

COMITÉ SYNDICAL
Mardi 19 mars 2024 de 14h à 16h30

PROCÈS-VERBAL

Désignation d'un.e secrétaire de séance	2
Quorum	2
Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 6 février 2024	3
Avant-propos	3
I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4
I.1 – Gouvernance – Nouvelle composition du comité syndical	4
Finances – Présentation générale des budgets principaux et annexes de TEM.....	7
I.2 – Finances – Budget Principal – Approbation des comptes de gestion et du compte administratif 2023	26
I.3 – Finances – Budget Annexe EnR – Approbation des comptes de gestion et du compte administratif 2023.....	28
I.4 – Finances – Affectation des résultats du Budget annexe EnR.....	29
I.5 – Finances – Budget Principal – Affectation des résultats.....	30
I.6 – Ressources Humaines – Constitution provision pour financement des droits CET (Compte Epargne Temps)	31
I.7 – Ressources humaines – Cotation des postes – Organigramme – Tableau des effectifs.....	32
I.8 – Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents.....	34
I.9 – Finances – Autorisation de Programme et Crédits de paiement – « 2024 -Travaux réseaux ».....	37
I.10 – Finances – Autorisation de Programme et Crédits de paiement – « 2024-Eclairage Public ».....	38
I.11 – Finances – Versement du budget principal au budget annexe GNV – Subvention d'équilibre	39
I.12 – Finances – Budget Principal – Approbation du budget primitif 2024	40
I.13 – Finances – Budget Annexe GNV – Approbation des comptes de gestion et du compte administratif 2023.....	41
I.14 – Finances – Budget Annexe GNV – Affectation des résultats	43
I.15 – Finances – Budget Annexe GNV – Approbation du budget primitif 2024.....	43
II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION	45
II.1 – Éclairage public - Participation communale pour l'éclairage public des équipements sportifs.....	45
II.2 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Daon.....	45
II.3 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Coudray	46
III – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM	48
III.1 – DSP Gaz relative à la desserte de la commune de Saint-Pierre-la-Cour – Avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)	48
INFORMATIONS	49
QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES	50
AGENDA 2024 DES INSTANCES	50
AGENDA DES ÉVÉNEMENTS	51

Désignation d'un.e secrétaire de séance

M. Le Président propose de désigner Mme Fougeray comme secrétaire de séance.

Approbation du comité syndical.

Quorum

Nb de membres : 52 / Nb de présents : 32 (28 titulaires et 4 suppléant) / Nb de titulaires excusé.e.s : 20
Nb de pouvoirs : 0

M. Raimbault, titulaire, étant arrivé en cours de séance, il a voix consultative et son suppléant M. Saint conserve sa voix délibérative.

Mme Brichet, titulaire, étant présente, a voix délibérative et son suppléant, M. Grinenwald, a voix consultative.

De fait, le quorum est atteint avec 27 titulaires et 3 suppléants présents avec voix délibérative, soit 30 délégué.e.s syndicaux.

	Membres titulaires		Membres suppléants	
Collèges des communes du Pays de Craon	CHAMARET Richard	X	GUINEHEUX Dominique	
	BAHIER Alain		PENE Loïc	
	BARBE Béatrice		BLU Daniel	
	GENDRY Hugues		ROSSIGNOL Daniel	
	GIBOIRE Jean-Paul	X	QUARGNUL François	
	LEPICIER René-Marc	X	BODIER Robert	
Collèges des communes rurales de l'Ernée	BESNEUX David	X	BUCHARD Mickaël	
	BOITTIN Valérie		DESHAYES Serge	X
	BUCHARD Constant		LEGRAND Hervé	
Collèges des communes rurales du Bocage Mayennais	BARASCUD Franck		ADAM Hervé	
	BARBE Marcel	X	PAUMARD Hervé	
	BRICHET Marie	X	GRINENWALD Jacky	(X)
	MENARD Guy	X	JOSSOMME Thierry	
	RONCERAY Marcel	X	COUASNON Louis	
Collège des communes rurales de Mayenne Communauté	BRODIN Gérard		TRANSON Eric	X
	COISNON Jean-Paul	X	MONTAUFFRAY Daniel	
	DELAHAYE Mickaël		Vacance	
	GARNIER Roger		BORDELET Frédéric	
	TRANCHEVENT Pierrick	X	DOUILLET Claude	
	VALPREMIT Antoine		BOITTIN Didier	
Collège des communes rurales des Coëvrons	CARTON Pierre-Yves		LEBLANC Christian	
	DALIGAULT Bruno	X	BOUVET Daniel	
	LEUTELIER Arlette	X	GERNAIS Clarisse	
	SEVIN André-Marie	X	BERGERE André	
	MANJOIN Patrick		PAPILLON Gérard	
Collège des communes rurales du Mont des Avaloirs	AUREGAN Christelle		VOUNIKOGLU David	
	BLANCHARD Geneviève	X	ROULLAND Claude	
	RAGOT Samuel		CHESNEAU Daniel	
	GRAND Daniel		BIGNAULT Michel	
	MAIGNAN Guy	X	JARRY Vincent	
Collège des communes rurales	FOUGERAY Isabelle	X	LIVENAIAS Pascal	
	MICHEL Louis		GUERIN Eric	

de Laval Agglomération	POMMIER David		DE CHALAIN Véronique	
	RAIMBAULT Jean-François	(X)	SAINT François	X
	ROUSSILLON Sébastien		GUEROT Louis	
Collège des communes rurales du Pays de Château-Gontier	GABDIN Joël		MAUSSION Paul	
	FORVEILLE Jean-Paul	X	GIRAUD Michel	
	LIVENAIS Christian	X	FOUILLEUX Caroline	
Collège des communes rurales de Meslay-Grez	BOISSEAU André	X	HELBERT Marie-Claude	
	CHOPLAIN Chantal	X	GASNIER Jérôme	
	TROISSANT Bernard		TINNIERE Christophe	
	TROTABAS Caroline	X	LE LAN Richard	
Collège des communes urbaines	AGOSTINO Guillaume		CONEUF René	
	COUTY Gérard	X	RADE Maurice	
	HUARD Gérard	X	BESNIER Michel	
	LANGVIN Claude	X	PORTIER Monique	
	MARIOTON Jean-Marie	X	BOULIN Sophie	
	PREVOSTO Dominique	X	BOULAY Christian	
Collège des EPCI	SAULNIER Vincent		PAILLARD Claude	
	DARRAS Bruno		DE VALICOURT Dominique	
	PELLUAU Philippe	X	COUEFFE Dominique	
	TISON Hervé		DALIFARD Alexia	

M. le Président annonce la séance ouverte à 14h06.

Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 6 février 2024

Approbation à l'unanimité du PV du comité syndical en date du 6 février 2024.

Avant-propos

Avant d'aborder l'ordre du jour de la présente séance, M. le Président propose à l'assemblée de présenter un agent nouvellement arrivé au sein du syndicat.

Acceptation unanime.

M. Jean-François Laine : Je suis recruté sur le poste de responsable informatique, à temps partiel (20 %) en complément des 80 % auprès de la commune de Saint-Berthevin.

M. Chamaret : Il nous apporte une aide précieuse et, cela peut paraître paradoxal dans la mesure où la création d'un poste constitue une nouvelle charge financière, mais l'objectif visé est justement d'optimiser les dépenses en matière de téléphonie et d'informatique. Nous comptons également sur Jean-François pour nous apporter son expertise en matière de sécurité informatique.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 – Gouvernance – Nouvelle composition du comité syndical

Suite à la démission de M. Dauverchain, acté par le comité syndical en date du 19 décembre 2023, le collège des communes rurales du Mont des Avaloirs a procédé à l'élection de M. Ragot en qualité de délégué titulaire le 8 février 2024.

Le bureau syndical ayant décidé de tenir compte des vacances de siège connues au 31 décembre 2023 pour l'organisation des opérations électorales afférentes et ainsi fixer la composition du comité syndical pour le reste du mandat, celle-ci est donc la suivante :

- Nombre de délégué.e.s titulaires : 52
- Nombre de délégué.e.s suppléant.e.s : 51

Délégué.e.s du Collège des communes rurales du Pays de Craon

Délégué.e.s Titulaires	Délégué.e.s Suppléant.e.s
M. CHAMARET RICHARD (Méral)	M. GUINEHEUX DOMINIQUE (St-Quentin-les-Anges)
M. GIBOIRE JEAN-PAUL (Niaflès)	M. QUARGNUL FRANCOIS (Ballots)
M. BAHIER ALAIN (Mée)	M. PENE LOIC (St-Aignan-sur-Roe)
Mme BARBE BEATRICE (Senonnes)	M. BLU DANIEL (Pommérieux)
M. GENDRY HUGUES (Quelaines-Saint-Gault)	M. ROSSIGNOL DANIEL (La Rouaudière)
M. LEPICIER RENE-MARC (Congrier)	M. BODIER ROBERT (St Saturnin-du-Limet)

Délégué.e.s du Collège des communes rurales de l'Ernée

Délégué.e.s Titulaires	Délégué.e.s Suppléant.e.s
Mme BOITTIN VALERIE (St-Denis-de-Gastines)	M. DESHAYES SERGE (La Croixille)
M. BESNEUX DAVID (La Baconnière)	M. BUCHARD MICKAEL (Juvigné)
M. BUCHARD CONSTANT (Larchamp)	M. LEGRAND HERVE (St-Pierre-des-Landes)

Délégué.e.s du Collège des communes rurales du Bocage Mayennais

Délégué.e.s Titulaires	Délégué.e.s Suppléant.e.s
Mme BRICHET MARIE (Désertines)	M. GRINENWALD JACKY (Le Pas)
M. RONCERAY MARCEL (Landivy)	M. COUASNON LOUIS (Carelles)
M. BARBE MARCEL (St-Loup-du-Gast)	M. PAUMARD HERVE (Oisseau)
M. MENARD GUY (Ambrières-les-Vallées)	M. JOSSOMME THIERRY (St-Mars-sur-la-Futaie)
M. BARASCUD FRANCK (St-Ellier-du-Maine)	M. ADAM HERVE (St-Berthevin-la-Tannière)

Délégué.e.s du Collège des communes rurales de Mayenne Communauté

Délégué.e.s Titulaires	Délégué.e.s Suppléant.e.s
M. VALPREMIT ANTOINE (Sacé) M. GARNIER ROGER (Montreuil-Poulay) M. COISNON JEAN-PAUL (Le Housseau-Brétignolles) M. DELAHAYE MICKAEL (Commer) M. BRODIN GERARD (St-Georges-Buttavent) M. TRANCHEVENT PIERRICK (Jublains)	M. BOITTIN DIDIER (Grazay) M. BORDELET FREDERIC (Moulay) M. MONTAUFFRAY DANIEL (Contest) <i>Vacance</i> M. TRANSON ERIC (St-Germain-d'Anxure) M. DOUILLET CLAUDE (Le Horps)

Délégué.e.s du Collège des communes rurales des Coëvrons

Délégué.e.s Titulaires	Délégué.e.s Suppléant.e.s
M. MANJOIN PATRICK (Vimartin-sur-Orthe) M. SEVIN ANDRÉ-MARIE (La Bazouge-des-Alleux) M. DALIGAULT BRUNO (Livet-en-Charnie) Mme LEUTELIER ARLETTE (St-Georges-le-Flecharde) M. CARTON PIERRE-YVES (Bais)	M. PAPILLON GERARD (Gesnes) M. BERGERE ANDRE (Montsûrs) M. BOUVET DANIEL (Thorigné-en-Charnie) Mme GERNAIS CLARISSE (Brée) M. LEBLANC CHRISTIAN (St-Pierre-sur-Erve)

Délégué.e.s du Collège des communes rurales du Mont des Avaloirs

Délégué.e.s Titulaires	Délégué.e.s Suppléant.e.s
M. MAIGNAN GUY (Ravigny) Mme BLANCHARD GENEVIEVE (St-Aignan-de-Couptrain) M. RAGOT Samuel (Saint-Aubin-du-Désert) Mme AUREGAN CHRISTELLE (Villepail) M. GRAND DANIEL (Lignièrès-Orgères)	M. JARRY VINCENT (Averton) M. ROULLAND CLAUDE (Chevaigné-du-Maine) M. CHESNEAU DANIEL (Neuilly le Vendin) M. VOUNIKOGLOU DAVID (Gesvres) M. BIGNAULT MICHEL (St-Pierre-des-Nids)

Délégué.e.s du Collège des communes rurales de Laval Agglomération

Délégué.e.s Titulaires	Délégué.e.s Suppléant.e.s
M. MICHEL LOUIS (St-Cyr-le-Gravelais) Mme FOUGERAY ISABELLE (La Chapelle-Anthenaise) M. ROUSSILLON SEBASTIEN (Parné-sur-Roc) M. RAIMBAULT JEAN-FRANCOIS (Le Bourgneuf-la-Forêt) M. POMMIER DAVID (Châlons-du-Maine)	M. GUERIN ERIC (St-Germain-le-Fouilloux) M. LIVENAI PASCAL (Beaulieu-sur-Oudon) M. GUEROT LOUIS (Loiron-Ruillé) M. SAINT FRANCOIS (St-Ouen-des-Toits) Mme DE CHALAIN Véronique (Ahuillé)

Délégué.e.s du Collège des communes rurales du Pays de Château-Gontier

Délégué.e.s Titulaires	Délégué.e.s Suppléant.e.s
M. FORVEILLE JEAN-PAUL (La Roche-Neuville) M. LIVENAIIS CHRISTIAN (Fromentières) M. GADBIN JOEL (Coudray)	M. GIRAUD MICHEL (Genne-Longuefuye) Mme FOUILLEUX CAROLINE (Chemazé) M. MAUSSION PAUL (Bierné-les-Villages)

Délégué.e.s du Collège des communes rurales de Meslay-Grez

Délégué.e.s Titulaires	Délégué.e.s Suppléant.e.s
M. BOISSEAU ANDRE (Saint-Brice) Mme TROTABAS CAROLINE (Bouère) Mme CHOPLAIN CHANTAL (Villiers-Charlemagne) M. TROISSANT BERNARD (La Cropte)	Mme HELBERT MARIE CLAUDE (Ruillé-Froid-Fonds) M. LE LAN RICHARD (Le Buret) M. GASNIER JEROME (Bannes) M. TINNIERE CHRISTOPHE (Arquenay)

Délégué.e.s du Collège des communes urbaines

Délégué.e.s Titulaires	Délégué.e.s Suppléant.e.s
M. HUARD GERARD (Ernée) M. LANGEVIN CLAUDE (Evron) M. COUTY GERARD (St-Berthevin) Mme PREVOSTO DOMINIQUE (Craon) M. MARIOTON JEAN-MARIE (Mayenne) M. SAULNIER VINCENT (Château-Gontier) M. AGOSTINO GUILLAUME (Laval)	M. BESNIER MICHEL (Louvigné) Mme PORTIER MONIQUE (L'Huisserie) M. RADE MAURICE (Cossé-le-Vivien) M. BOULAY CHRISTIAN (Meslay-du-Maine) Mme BOULIN SOPHIE (Argentré) M. PAILLARD CLAUDE (Renazé) M. CONEUF RENE (Gorron)

Délégué.e.s du Collège des EPCI

Délégué.e.s Titulaires	Délégué.e.s Suppléant.e.s
CC du Pays de Craon : M. PELLUAU PHILIPPE (Renazé) M. TISON HERVE (Congrier) SIVU des Petites cités de caractères : M. DARRAS BRUNO (Chailland)	M. COUEFFE DOMINIQUE (Cosmes) Mme DALIFARD ALEXIA (Ballots) Mme DE VALICOURT DOMINIQUE (St-Denis-d' Anjou)

Il est proposé au comité syndical de prendre acte de la nouvelle composition du comité syndical ci-avant présentée.

Annexe I.1

Personnes référentes : Marina Robin - Alexandra Bordeau-Poisson – Caroline Migonney

Délibération du comité syndical en date du 19 mars 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

M. Chamaret : M. Ragot, maire de la commune d'Aubin, connaît bien les sujets liés à la Transition énergétique (TE) car il est aussi Vice-Président en charge des questions environnementales et énergétique au sein de la communauté de communes du Mont des Avaloirs.

Finances – Présentation générale des budgets principaux et annexes de TEM

M. le président propose l'exposé d'un document de synthèse, reprenant les grandes lignes du Rapport de présentation du budget primitif 2024 de TEM envoyé aux élu.e.s en annexe de l'ordre du jour, afin de grouper les questions relatives à la mise en délibéré ultérieure des décisions afférentes à l'adoption du budget 2024.

Acceptation unanime.

M. Coison présente les valeurs et les ambitions stratégiques de TEM.

Le examen et le vote du budget primitif 2024 doit être précédé, dans un délai de deux mois, par un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) de l'Assemblée délibérante. Le Débat d'Orientations Budgétaires, comme le prévoit les articles L5211-36 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est déroulé lors du comité syndical du 6 février 2024.

Les ambitions stratégiques de TEM

En qualité d'acteur départemental exclusif en matière de réseaux électrique et gaz et ce, dans un contexte de transitions, TEM doit plus que jamais accompagner les collectivités mayennaises. Ainsi, Le bureau syndical a, pour la première fois dans la vie du syndicat, décidé de bâtir le projet stratégique de TEM en s'appuyant sur ses valeurs.



En effet, ces dernières années, la place et le rôle du syndicat dans le cadre institutionnel départemental a évolué au rythme des réglementations et des projets des collectivités pour ce qui relève des compétences du syndicat.

Le domaine des énergies implique un pilotage à l'échelle départementale en coordination avec l'ensemble des collectivités mayennaises adhérentes.

Les valeurs de TEM qui irriguent les ambitions, les axes stratégiques et l'action de TEM au quotidien

Les ambitions stratégiques de TEM



Dans le prolongement de ces 5 ambitions, avec une épargne nette qui s'élève à 5,4 Millions d'€ et une capacité de désendettement de 3 mois et 6 jours, la situation financière du syndicat permet de :

- Maintenir le niveau d'investissement sur le réseau électrique en mettant l'accent sur le Nord Mayenne au regard de l'état du réseau voire une augmentation les travaux de sécurisation et de renforcement du réseau électrique
- Accompagner et/ou piloter de nombreux projets innovants visant à accélérer le déploiement des EnR sur l'ensemble du département
- Et étudier les ambitions stratégiques du syndicat portant sur des activités nouvelles à l'image de la sobriété.

M. Chamaret : L'ambition stratégique placée au centre du schéma signifie que toutes les autres ambitions tendent vers une autonomie énergétique. Le fruit du travail de réflexion sur notre projet stratégique a déjà présenté à l'occasion du dernier comité. C'est celui de chaque collectivité finalement, et a fortiori celui du syndicat eu égard à ses activités et à ses responsabilités. Cette recherche d'un territoire autonome articule naturellement les autres ambitions qui l'entourent. Ici, nous écrivons ni plus ni moins ce que nous nous efforçons de faire depuis 4 ans.

Mme Choplain présente la revue de projet de la Commission Administration générale.

1.1 Revue de projets Commission Administration Générale

PROJET	MESURE D'IMPACT	INDICATEUR DE SUCCÈS
1.1.1 Développement d'un site de communication de proximité à l'échelle départementale	Les réseaux sociaux sont devenus un support de communication incontournable pour le territoire d'énergie Mayenne présent sur Facebook, LinkedIn et X (ex-avant Twitter). L'augmentation sensible du nombre d'abonnés.	Évolution du nombre d'abonnés sur la page LinkedIn
1.1.2 Développement d'un nouveau site internet	Cette communication reste pour autant complémentaire au site internet dont les contenus sont plus complets.	
	<p>• Le projet de nouveau site Internet</p> <p>La visibilité du syndicat auprès des collectivités mayennaises s'appuie ainsi sur les publications via les réseaux sociaux, les communiqués de presse (25 en 2023) et les événements à l'usage du Forum des Energies Locales ou la Journée Sobriétés.</p> <p>Le questionnaire instruit par les services de l'Etat dans le cadre du travail sur l'ingénierie locale fin 2023 confirme le fait que TEM est connu des collectivités mayennaises.</p> <p>Pour autant, le site internet de TEM nécessite une refonte. Depuis 2016, date de création du site internet actuel de TEM, les technologies numériques ont beaucoup évolué.</p> <p>Le nouveau site doit permettre une recherche rapide, une présentation des activités et un accès aux publications simplifié.</p> <p>Il s'agit de développer une arborescence plus intuitive et d'utiliser un langage et du contenu plus attractifs pour une communication efficace.</p> <p>Enveloppe 2024 pour la création du site internet (investissement) : 13 000 €</p>	



M. Coison présente le projet PILE (Pôle d'innovation local de l'énergie).

AMBIANCE	AXES STRATEGIQUES	PROJECTIONS 2024
	1.1 Renforcer le rôle de coordinateur du syndicat à l'échelle départementale	1.1.1 Développement de l'organisation et adaptation des locaux - projet PILE



• Le projet PILE
 Pôle d'Innovation Locale de l'Energie, doit trouver un nouvel écrin puisque les conditions d'une implantation au sein du Parc Technopôle ne sont pas acceptables. Il s'agit ainsi d'étudier 4 options :

- une construction sur une autre emprise foncière
- une réhabilitation d'un bâtiment existant
- une extension du bâtiment R actuellement occupé par le syndicat
- l'acquisition d'un bâtiment neuf.

Compte tenu de cette nouvelle orientation du projet et pour tenir compte du délai du projet, il est envisagé la location de bureaux à proximité du siège de TEM pendant les 3 années 2024 à 2026.

Enveloppe 2024 pour la location des espaces supplémentaires (fonctionnement) : 68 617 €
 = pour 200 m², comprend le loyer 2024, la taxe foncière, les charges de copropriété, le dépôt de garantie et les honoraires soit 164 613 € pour un bail de 3 ans

Provisions pour investissement projet PILE : 500 000 €
 Agencement parc vélo bâtiment R (investissement) : 20 000 €

	2023		2024		TOTAL
	Budget Total 2023	COMPTE ADMINISTRATIF 2023	Budget priorité 2024	Restes à réaliser 2023	
Immobilier - Pôle d'Innovation de l'Energie (PILE)					
Dépenses	243 500,00	18 180,00	1 000 500,00	0,00	1 000 500,00
2107 - Acquisition terrain	210 000,00		210 000,00		210 000,00
2171 - Travaux			500 000,00		500 000,00
6110 - Location bureaux			164 613,00		164 613,00
6120 - Achat matériel informatique	20 000,00	18 180,00	10 000,00		30 000,00
6220 - Maintenance			160 000,00		160 000,00
77 - Etude technique l'Etat de cet. patrimoine	1 000,00		1 000,00		1 000,00



M. Chamaret : Nous avons initialement un projet de construction sur la parcelle située en face du siège, qui finalement et pour diverses raisons ne se fera pas. Il fait écho avec le souhait du département et de la région de développer de nouveaux lieux de formation, que le bâtiment PILE aurait pu partiellement accueillir. Ce contretemps signifie essentiellement que le projet PILE sera concrétisé, mais ailleurs et donc à une adresse qu'il convient d'identifier. Un des enjeux, sur lequel M. Coison est très vigilant, est le bien-être des agents et par ricochet l'attractivité du syndicat, mais je tiens aussi à préciser que nous avons besoin d'espace supplémentaire pour avoir un lieu de démonstration des technologies actuelles et nouvelles. Il est pour l'instant prévu de conserver le bâtiment actuel et de trouver un nouvel emplacement, le plus central possible, donc probablement sur le territoire de Laval Agglomération.

Mme Choplain présente les propositions budgétaires 2024 de la Commission Administration générale.

1.2 Propositions budgétaires 2024 Commission administration générale

Budget synthétique de la commission incluant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal
 Nombre d'agents : 9,2 au tableau des effectifs

Activité / Service/Projet	Dépenses				Recettes			
	BUDGET 2023	COMPTE ADMINISTRATIF 2023	reste à réaliser au 01/01/24	Budget 2024 (à compter du 01/01)	BUDGET 2023	COMPTE ADMINISTRATIF 2023	reste à réaliser au 01/01/24	Budget 2024 (à compter du 01/01)
PERSONNEL NON AGRÉGÉS	1 913 125,00 €	1 887 400,20 €		2 882 118,00 €	231 200,00 €	230 515,44 €		339 400,00 €
BOURSE	87 305,00 €	81 875,88 €		84 325,00 €	0,00 €	406,42 €		- €
COMMUNICATION	31 956,00 €	24 717,79 €		27 906,00 €	23 000,00 €	24 500,00 €		18 000,00 €
MAT. AUTOMATISÉ	128 911,00 €	100 522,82 €	0,00 €	110 877,00 €	48 200,00 €	48 301,29 €		34 007,00 €
MATÉRIEL DE BUREAU	234 348,00 €	240 691,25 €		229 290,00 €	76 648,00 €	95 280,38 €		76 971,00 €
MATÉRIEL ÉLÉCTRIQUE	120 083,00 €	127 290,82 €		241 170,00 €	203 400,00 €	203 808,27 €		85 468,00 €
PROJET N°6	243 500,00 €	18 180,00 €		1 065 900,00 €	0,00 €	0,00 €		- €
AUTRES MATÉRIEL	1 672 458,00 €	1 303 395,44 €		1 289 863,00 €	5 158 583,00 €	6 104 468,38 €		5 581 083,00 €
TOTAL	3 352 290,00 €	3 277 565,21 €	0,00 €	634 925,00 €	0,00 €	0,00 €		- €
TOTAL	5 794 093,00 €	5 081 518,93 €	0,00 €	5 907 448,00 €	5 630 100,00 €	6 500 330,38 €	0,00 €	5 936 927,00 €

Mme Choplain précise que la recette de 5.5 millions d'€ qui figure dans la synthèse de la commission administration générale correspond à la TICFE dans sa globalité et n'est pas ventilée par commission.

Mme Leutelier présente la revue de projets de la Commission Éclairage public (EP) et Innovation.

2.1 Revue de projets Commission Eclairage Public et Innovation

AMBICTIONS	AXES STRATÉGIQUES	PROJETS/ACTIONS 2024
1. Evaluer et accompagner le territoire énergétique	1.2 Insurer un éclairage public sobre et de qualité	1.2.1 Déploiement horloges connectées

- Le projet de déploiement des horloges connectées

A partir du constat des besoins d'adaptation et d'optimisation des installations d'éclairage public sur notre département, la mise en place des horloges connectées dans le cadre du plan de relance FACE est une opportunité pour les 228 communes rurales adhérentes de notre territoire. Cela va permettre une véritable transformation numérique, une meilleure gestion et des économies de fonctionnement ainsi qu'une plus grande flexibilité dans la programmation des horaires d'éclairage, voire de la modulation de la puissance de l'éclairage pour les luminaires LED existants et à venir.

Cette action vient à point nommé dans le contexte de la hausse des coûts de l'énergie, et du développement durable en limitant les déplacements liés à la reprogrammation ou au diagnostic de l'état du réseau.

Ce projet implique :

- un remplacement du matériel de commande (voire parfois une rénovation complète si l'armoire existante est vétuste)
- des technologies de communication ouverte, pérenne et interoperable
- des outils de collecte des informations et de pilotage qui pourront être réalisés dans le cadre du consortium IoT si le calendrier de celui-ci est compatible avec celui du plan de relance FACE.

En 2023 :

- l'étude des technologies (matériel et retour d'expérience) a permis de choisir 2 produits : cityzone et BH Technologie.
- l'absence d'avancée sur le consortium IoT nous conduit à déployer sur le réseau de téléphonie mobile, en particulier sur le nord où aucun réseau LORA n'est misagré à court terme.

En 2024 :

- Déploiement des premières horloges connectées
- Accompagnement des collectivités concernées aux nouveaux usages et services apportés par l'éclairage connecté.

Enveloppe 2024 (investissement) : 1,2 million d'€ et, pour rappel, une enveloppe FACE obtenue pour l'ensemble du projet de 1,6 million €

AMBIANCE	AREES STRATEGIQUES	PROJET/ACTI009.204
Le renforcement et le partage des valeurs et actions du service public, local de Mayenne.	5.3 Innover et expérimenter des solutions techniques et organisationnelles au service des "Besoins" innovateurs existants, ne pas partir dans tous les sens	1.1.1 expérimentation éclairage public des terrains sportifs



• Le projet d'expérimentation d'EP des terrains sportifs

En 2023, la commission éclairage public a lancé un appel aux communes volontaires pour un test d'accompagnement de 2 à 3 projets pilotes de rénovation de l'éclairage public de terrains sportifs sur des communes rurales. Une enveloppe financière 120K TTC a alors été votée au budget 2023.

6 dossiers ont été étudiés par la commission éclairage public en novembre 2023 à partir des critères suivants :

- Niveau d'usage du terrain : régional ou départemental
- Fréquentation du terrain à savoir le nombre de fois où l'éclairage est utilisé
- La date du dépôt du dossier (un dossier déposé l'année N et non retenu devient prioritaire l'année N+1)
- Obligation d'un engagement de la commune avec une délibération de principe

Ainsi, 3 dossiers seront retenus pour 2024 avec une participation de la commune à hauteur de 75% des travaux et un montant maximum de travaux par opération fixé à 100 000 € TTC.

Enveloppe 2024 pour les travaux des expérimentations (investissement - opérations sous mandat) : 200 000 €

	2023		2024		
	Budget Total 2023	COMPTE ADMINISTRATIF TF 2024	Budget Prévisionnel 2024	Restes à réaliser 2023	TOTAL Budget Prévisionnel
Eclairage TERRAIN DE SPORT					
Dépenses	120 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
4581 - travaux EP sur Terrain sportif € TTC	120 000,00		200 000,00		200 000,00
Recettes	90 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
4582 - Participations communes	90 000,00		150 000,00		150 000,00

Mme Leutelier présente les propositions budgétaires 2024 de la Commission EP et Innovation.

2.2 Propositions budgétaires 2024 commission EP et Innovation

Budget synthétique de la commission incluant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal

Nombre d'agents : 9,2 au tableau des effectifs (équipes EP et géomatique/PCRS) - Le programme 2024 est inscrit à 60 % du montant total

Activité / Services/Projet	Dépenses				Recettes			
	BUDGET 2023	compte administratif 2023	reste à réaliser au 31/12/2024	Budget prévisionnel 2024 (le compte ANN 2023)	BUDGET 2023	compte administratif 2023	reste à réaliser au 31/12/2024	Budget prévisionnel 2024 (le compte ANN 2023)
EP TRAVAUX NEUFS	1 628 130,00 €	871 489,86 €	339 232,00 €	1 079 232,00 €	1 200 200,00 €	927 989,21 €	224 950,00 €	919 230,00 €
CAMPAGNES DE REMPLACEMENT	4 821 730,00 €	1 472 940,76 €	2 794 480,00 €	4 514 580,00 €	3 217 850,00 €	2 007 264,39 €	792 865,00 €	3 056 245,00 €
AMMOCHES	644 470,00 €	285 521,33 €	40 244,00 €	345 244,00 €	28 928,00 €	28 928,00 €	0,00 €	28 928,00 €
CONVENTION MAYENNE	1 405 550,00 €	1 006 399,62 €	230 750,00 €	802 460,00 €	1 487 980,00 €	1 189 680,31 €	262 900,00 €	1 189 950,00 €
CONVENTION MILLERRE	0,00 €	0,00 €	64 200,00 €	136 200,00 €	0,00 €	28 960,00 €	47 000,00 €	94 920,00 €
ECLAIRAGE TERRAIN DE SPORT	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
EP ENTRETIEN ARRIVEE - Bessange	993 728,00 €	876 698,56 €	0,00 €	1 113 128,00 €	1 121 500,00 €	1 095 862,04 €	0,00 €	1 269 720,00 €
GEOREMPLACEMENT	106 000,00 €	134 596,07 €	0,00 €	106 000,00 €	152 880,00 €	162 447,61 €	0,00 €	138 400,00 €
PCRS	1 507 750,00 €	316 797,38 €	2 069 200,00 €	1 507 749,00 €	882 753,00 €	569 294,46 €	249 000,00 €	517 767,00 €
SPANS/SCALAN	80 000,00 €	59 999,88 €	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	59 999,88 €	0,00 €	80 000,00 €
SD	26 700,00 €	29 740,90 €		62 000,00 €				
DIFFERENTIATION - Emergence	37 000,00 €	0,00 €	0,00 €	- €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL	11 401 082,00 €	5 624 099,76 €	3 499 626,00 €	9 326 491,00 €	8 228 291,00 €	6 044 527,82 €	2 575 715,00 €	7 388 100,00 €

M. Besneux présente la revue de projets de la Commission Relations concessionnaires et SEM.

3.1 Revue de projets Commission Relations Concessionnaires et SEM

AMBITIONS	AXES STRATEGIQUES	PROJECTIONS 2024
5. renforcer et partager les valeurs et actions du service public local de l'énergie	5.2 Piloter la transition énergétique à l'échelle départementale avec les collectivités et renforcer le suivi transition énergétique des contrats de concession	5.2.1 concession électrique : négocier et signer convention TE (amendé)

- **Projet convention Transition Énergétique - Concession électrique avec Enedis**

L'année 2023 a été marquée par les négociations entre TES3 et EHEDIS sur la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) pour la période 2024-2028, la convention Article 8, et l'amélioration des connaissances patrimoniales.

L'année 2024 mettra en évidence la place de la transition énergétique dans le réseau public de distribution d'électricité. En effet, le réseau public d'électricité doit inspirativement évoluer, gagner en flexibilité pour permettre d'accueillir les fluctuations de consommation (RVE - Pompes à Chaleur et autres usages de l'électricité) et de productions engendrées par la croissance exponentielle de la production photovoltaïque, notamment sur la base tension.

Sous réserve des négociations qui seront conduites au cours du premier semestre 2024, les 3 axes stratégiques identifiés par le Syndicat sont :

1. Optimiser les solutions de raccordement au réseau en contribuant à la massification de la production d'électricité renouvelable et à l'intégration des nouveaux usages de l'électricité (Mobilité/Chauffage)
2. Anticiper le développement des projets (mobilité/production/consumation) et planifier grâce à une démarche prospective
3. Améliorer la connaissance de données énergétiques locales

Ces derniers seront déclinés en actions opérationnelles où la coordination et l'expérimentation seront au cœur des méthodes de travail avec le gestionnaire de réseau. Les défis auxquels les usagers ont et auront à faire face (fréquences des événements climatiques extrêmes, tension d'approvisionnement en énergie, en matière première...) nous imposent de repenser nos organisations et nos méthodes de travail entre le Concédant et le Concessionnaire.

Enveloppe financière de la convention Transition Énergétique pour la période 2024-2026 (recette estimée au regard des négociations en cours) : 300 000 €

	2023		2024		TOTAL Budget Préféré (SP+SAE)
	Budget Total 2023	COMPTE ADMINISTRATIF 2023	Budget prévisionnel 2024	Restes à réaliser 2023	
Concession électrique					
Dépenses	43 000,00	21 480,00	43 000,00	0,00	43 000,00
6236 - Audit et A MO Concession EHEDIS	40 000,00	21 480,00	20 000,00		20 000,00
6236 - A MO pour coordination producteur	3 000,00		13 000,00		13 000,00
Recettes	900 000,00	918 545,00	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
757 - recette (PPI) électrique	900 000,00	918 545,00	900 000,00		900 000,00
757 - Contribution convention transition énergétique EHEDIS			300 000,00		300 000,00

d'énergie

AMBITIONS	AXES STRATEGIQUES	PROJECTIONS 2024
4. anticiper et planifier grâce à une démarche prospective	4.3 Anticiper le développement des réseaux et leur adaptation aux Transformations	4.3.2 schéma directeur départemental du réseau biogaz

- **Schéma directeur départemental du réseau biogaz**

Le Schéma Départemental de Déploiement du Biogaz remplace les DSP gaz dans un contexte de Gaz Vert (déploiement des DSP Gaz en transversalité avec la transition énergétique) :

- DSP St Pierre-la-Cour : relance DSP ou avenant pour réflexion sur opportunité d'une bascule en gaz naturel
- Ernie : stratégie de bascule en gaz naturel en lien avec le planning des projets de méthanisation
- Concession historique : début des négociations pour le nouveau contrat de concession

En 2024, il s'agit également de :

- Définir un règlement financier reposant sur des clefs de répartition des financements des DSP
- Poursuivre les actions de sensibilisation des acteurs publics locaux
- Définir les critères d'attribution des aides financières de TEH (avec cabinet externe)



Enveloppe 2024 pour les honoraires (fonctionnement) : 20 000 €

	2023		2024		
	Budget primitif 2023	COMPTE ADMINISTRATIF 2023	Budget primitif 2024	Restes à réaliser 2023	TOTAL BP-RRR
DESSERTA RESEAU DISTRIBUTION GAZ					
Dépenses	2 517 000,00	0,00	3 020 000,00	0,00	3 020 000,00
2175 - Provision pour travaux futurs desserte - schéma directeur gaz	2 500 000,00		3 000 000,00		3 000 000,00
8126 - honoraires AAO	17 000,00		20 000,00		20 000,00

Précisions sur les provisions enregistrées pour l'investissement sur le réseau gaz : 3 millions d'€

Ces infrastructures contribuent à un développement économique plus dynamique, à une diversité des offres possibles en matière d'alimentation énergétique et au déploiement de nouveaux usages à l'instar de stations BioGHI.

Les investissements publics locaux nécessaires à ce déploiement sont évalués à 15 millions d'Euros dans les 4 à 9 ans.

Ces 15 millions d'investissement public correspondent à une anticipation :

- De projets de stations BioGHI publiques
- De contribution au coût des projets de méthanisation
- De contribution au coût des maillages et autres infrastructures nécessaires à l'acheminement du biométhane dans les réseaux.
- De contribution au coût de raccordement gaz pour des projets de consommation.

Ces investissements pourront être financés par plusieurs organismes publics en fonction de l'avancée des projets (notamment les EPCI de la Mayenne et le conseil départemental de la Mayenne).

M. Besneux présente les propositions budgétaires 2024 pour la Commission Relations concessionnaires et SEM.

3.2 Propositions budgétaires 2024 Commission Relations concessionnaires et SEM

Budget synthétique de la commission incluant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal et du budget annexé ErR

Nombre d'agents : 3 au tableau des effectifs dont 0,7 ETP mis à disposition de la SEM

Activité / Service / Projet	DEPENSES				RECETTES			
	BUDGET 2023	Réalisé au 08/11/2023	reste à réaliser fin 2023	Budget primitif 2024 (à comité RRR 2023)	BUDGET 2023	Réalisé au 08/11/2023	reste à réaliser fin 2023	Budget primitif 2024 (à comité RRR 2023)
CONCESSION ELECTRIQUE	45 000,00 €	21 480,00 €	0,00 €	45 000,00 €	900 000,00 €	918 340,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €
DESSERTA RESEAU DISTRIBUTION GAZ - schéma directeur gaz	2 517 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 020 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €
SRP GAZ (SRP) (Pro et Pail (Sivay)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	6 500,00 €	6 323,35 €	0,00 €	6 500,00 €
SRP UVRÉ LA TOURCHEMENAIS	20 000,00 €	6 360,00 €	0,00 €	- €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €
SRP STE SUZANNE ET ARGENTRE	28 000,00 €	13 066,86 €	0,00 €	13 066,86 €	13 000,00 €	13 066,86 €	0,00 €	13 066,86 €
CONCESSION GAZ HISTORIQUE	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	105 000,00 €	124 215,20 €	0,00 €	195 500,00 €
SEM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	142 180,00 €	139 420,00 €	139 058,36 €	0,00 €	121 520,00 €
TOTAL	2 635 000,00 €	40 906,86 €	0,00 €	3 280 180,00 €	1 183 920,00 €	1 259 228,97 €	0,00 €	1 534 586,86 €

M. Tranchevent présente la revue de projets de la commission Transition énergétique (TE).

M. Tranchevent : La TE est indubitablement une question centrale aujourd'hui, ce que prouvent les propos de mes collègues relatifs aux commissions présentées. Leur exposé établit une interaction certaine entre les différentes activités et propositions de chacune d'entre elles avec celles de la commission dans laquelle j'occupe. Les missions de ces commissions ont d'ailleurs sensiblement évolué au vu du défi que représente aujourd'hui la TE. C'est d'ailleurs le cas de toutes les collectivités publiques car ce sujet est brûlant d'actualité. Nos attributions au sein de cette commission TE ne cessent d'augmenter et de se complexifier, je profite de cette occasion pour remercier ses membres pour leur engagement conséquent et nécessaire.

ACTIONS STRATÉGIQUES DU SDIRVE

ACTION 1

Stimuler et coordonner l'offre privée en lançant un AIP (Appel à Initiative Privée) à l'échelle du territoire pour délimiter l'investissement privé sur domaine public.

Définition d'un AIP :

Procédure fondée sur l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui impose publicité et mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Constats :

Les opérateurs privés qui souhaitent investir et exploiter des IRVE sont à la recherche de foncier.

Objectifs :

- Faciliter et stimuler l'offre privée, en mettant à disposition du foncier public
- Faire équiper l'ensemble du territoire et éviter les zones blanches
- Choisir la meilleure offre pour les mayennais

Stratégie :

- Portage par TEM (un AIP) en collaboration étroite avec les EPCI et les communes
- Échelle géographique : ensemble du département
 - Équité territoriale
 - Profiter de l'attractivité des secteurs urbains pour inciter les opérateurs à investir également sur le secteur rural.
- Cibler prioritairement les parkings en voie public : Foncier accessible facilement + réponse aux obligations réglementaires

Calendrier :



ACTION 3

Équipement territorial de leur porté par Territoire d'énergie Mayenne

INFRASTRUCTURES de Recharge de Véhicules Électriques de Territoire d'énergie Mayenne (2024)



Territoire d'énergie Mayenne - Parc Technopôle
Rue Louis de Broglie - Bâtiment R, 53 810 Changé
www.territoire-energie53.fr

territoire d'énergie
MAYENNE

AMBIAN	AXES STRATÉGIQUES	PROJECTIONS 2024
1.1 Accompagner la sobriété	1.1 Proposer une politique de sobriété énergétique aux des agents usagers par Maire	1.1.1 Lancement d'une nouvelle activité TEM

- Réflexion sur une nouvelle activité : la sobriété



Conformément à la feuille de route stratégique définie par Territoire d'énergie Mayenne, accélérer et accompagner la sobriété énergétique sur le département relève d'une priorité. Territoire d'énergie Mayenne doit impulser, coordonner les politiques de sobriété énergétique menées et partagées avec l'ensemble des acteurs départementaux en fixant des objectifs de réduction des consommations, tout en développant des mobilités décarbonées.

En 2024, Territoire d'énergie Mayenne s'emploiera à définir les contours de cette nouvelle activité au regard des objectifs chiffrés de sobriété et engager des premières actions :

- Sensibiliser et accompagner les collectivités dans l'élaboration des stratégies énergétiques locales via la sobriété énergétique et la maîtrise des consommations d'énergie
- Favoriser le développement des mobilités bas carbone.

Enveloppe 2024 reposera essentiellement sur le budget RH.

AMBICTIONS	ARES STRATEGIQUES	PROJETS/ACTIONS 2024
Se renforcer et partager des valeurs et actions au service public local de l'énergie	5.5. Développer et piloter les achats d'énergie pour le compte des collectivités en visant l'approvisionnement en circuit court de l'énergie	5.5.1 mise en œuvre du nouveau groupement d'achat d'électricité

• Le groupement d'achat d'électricité

Il est rappelé que le cadre du groupement d'achat actuel (140 adhérents - 4 100 PDL - 75 GWh/an) relatif à la fourniture d'électricité pour la période de livraison allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 (durée 3 ans) le fournisseur est EDF. Ce marché est établi sur la base d'un approvisionnement principal à partir de l'ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique avec un prix en vigueur de 42 €/MWh).

La hausse importante et continue des prix de l'électricité depuis plusieurs mois sur le marché de gros de l'électricité, a eu pour incidence sur le taux d'écrêtement des droits à l'ARENH de 2024 (comme en 2022 et 2023) à l'ensemble des fournisseurs d'électricité émanant d'ARENH totale de 130,45 TWh fin 2023 pour l'année de livraison 2024 (plafond autorisé de 100 TWh d'ARENH). Ce taux d'écrêtement a été fixé à 23,32% fin 2023 pour l'année 2024.

Évolutions passées des prix de marché Électricité (HTT)



Cette décision a eu pour incidence que notre fournisseur a dû acheter sur le marché de gros la part de remplacement (pour la période 2024). Cette année, le prix de marché de cette part de remplacement (base-load 1h-1 de décembre) est relativement bas pour un mois de décembre (95€/MWh en 12/2023 contre 420 €/MWh en 12/2022).

Cette baisse aura une incidence significative sur le prix de fourniture d'électricité des membres du groupement d'achat au titre de 2024.

Ce nouveau BPU applicable au 01/01/2024 présente une baisse moyenne de la part fourniture (hors CAPA ET CEE) de 50 à 60% selon les segments de puissance. Cette baisse est réduite de 20 à 30% sur le prix en € TTC/MWh à la suite de l'annonce de la fin du tarif réduit de CSPE (0,5 €/MWh ou 1 €/MWh retour au tarif 2021 de 22,5€/MWh. (Arrêté en cours de promulgation)

En 2023, l'actualisation des prix du BPU ne s'est pas faite correctement pour l'ensemble des sites de nos membres. Une régularisation est en cours de réalisation.

Le prochain appel d'offres de commande pour la période de livraison allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 :

Ce nouveau groupement est constitué de 144 adhérents - 4 200 PDL - 76 GWh/an.

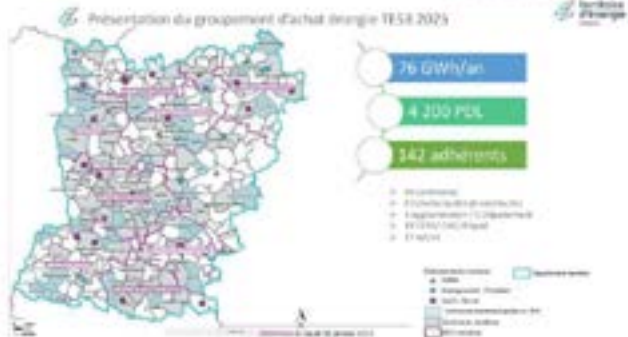
Il s'appuie sur une stratégie d'achat de l'électricité définie au cours de l'année 2023 pour les années à venir. Un comité de pilotage a été mis en place avec l'appui technique de bureaux d'études spécialisés. Cette stratégie a pour objectif principal d'acheter à l'avance l'électricité par clic (plusieurs fois par an, et par anticipation) afin de limiter à l'avance les risques de hausses brutales comme celles connues en 2023.

En 2024:

- Dernière année du dispositif ARENH de 100 TWh au prix de 42 €/MWh (Fin dispositif Arrêté 31/12/2025)
- Lancement et exécution du 1er marché subséquent de 1 an pour une livraison de l'électricité en 2025 (1er Achat par anticipation et par clic de l'électricité dès 2024)
- Lancement et exécution du 2ème marché subséquent de 1, 2 ou 3 ans) pour une livraison de l'électricité en 2026/2027/2028 (dispositif post Arrêté - 100% marché)
- Poursuite de l'accompagnement technique d'un bureau d'études spécialisé dans l'achat d'énergie. Pour pallier cette dépense, les frais de participation à ce futur groupement de marché 2025-2028 ont été réévalués.

Enveloppe 2024 pour les honoraires et avis de publication des marchés (fonctionnement) : 52 400 €

	2023		2024		
	Budget prévisionnel 2023	Réalisé au 08/10/2023	Budget prévisionnel 2024	Restes à réaliser 2023	TOTAL BP-BAR
groupement achat électricité					
Dépenses	15 000,00	12 564,00	52 400,00	0,00	52 400,00
620 - Honoraires AMO	15 000,00	11 700,00	50 200,00		50 200,00
6211 - annonces marché	20 000,00	864,00	2 200,00		2 200,00
673 annulation titres exercices antérieurs		140,00			
Recettes	0,00	140,00	0,00		0,00
74748 - Participation collectivités au groupement		140,00	0,00		0,00



M. Tranchevent : Le SDIRVE se positionne dans un idéal de mix énergétique et mix public/privé sur lequel nous travaillons avec l'équipe du syndicat et notamment Mme Delphine Montagu. La Mayenne a des atouts, il faut définir une politique de mise en œuvre de la mobilité. Le budget annexe IRVE est pour

l'instant déficitaire, c'est la raison pour laquelle le syndicat a choisi de le verser au budget principal tout en travaillant à un équilibre à 2025. Nous disposons d'une AMO avec qui nous étudions la possibilité de lancer prochainement des consultations sous forme d'AIP (Appel à initiative privée) afin de mettre le SDIRVE en œuvre. Il faut veiller à une répartition géographique cohérente, équitable (urbain/rural, zones de transit/zones de destination) et garderons cela en tête au moment de l'analyse des offres.

Nous avons répondu à un appel à projets ADEME pour l'installation de super chargeur et apprenons ces derniers jours que la réponse est négative. En concertation avec les autres syndicats d'énergie et avec l'accord du Président, nous allons demander une révision de cette décision.

La question de la maîtrise de l'énergie repose essentiellement sur l'agent Mme Agnès Boussard grâce à qui nous entretenons un lien avec les collectivités et assurons leur accompagnement afin de les encourager et de les conseiller dans leur politique en la matière.

La sobriété est une activité nouvelle.

Le président a souhaité relancer un groupement de commandes pour la fourniture en électricité, car il faut sécuriser cet achat et en particulier depuis le début de la guerre en Ukraine. Pour les acheteurs membres, nous sommes à ce titre les garants d'un prix plus stable que s'ils étaient contraints par un fournisseur unique pratiquant contractuellement des tarifs sur lesquels ils n'auraient aucune prise. Notre achat d'électricité aura ainsi lieu en plusieurs fois, c'est la clé pour anticiper les hausses et les baisses des prix de marché. À ce sujet, n'hésitez pas à contacter Mme Agnès Boussard, en mesure de vous fournir toutes les explications dont vos communes auraient besoin.

M. Tranchevent présente les propositions budgétaires 2024 de la Commission TE.

4.2 Propositions budgétaires 2024 commission Transition Énergétique

Budget synthétique de la commission incluant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes EnR et GRV

Nombre d'agents : 5,5 au tableau des effectifs

Activité / Service / Projet	Dépenses				Recettes			
	BUDGET 2023	COMPTES ADMINISTRATIFS 2023	reste à réaliser MAI 2024	Budget 2024 (à compter MAI 2024)	BUDGET 2023	COMPTES ADMINISTRATIFS 2023	reste à réaliser MAI 2024	Budget 2024 (à compter MAI 2024)
EnR	2 041 900,00 €	874 400,12 €	276 370,00 €	2 390 480,00 €	3 109 280,00 €	383 482,00 €	244 800,00 €	3 123 800,00 €
PHOTOVOLTAÏQUES	275 500,00 €	85 478,80 €		124 810,00 €	29 490,00 €	18 763,72 €		27 000,00 €
PHOTOVOLTAÏQUES – BUDGET ANNEXE	47 021,00 €	47 021,40 €			182 790,00 €	199 290,00 €		
ARTICULATION	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €
STATIONS ENR BORN & CHARGES	717 265,00 €	712 261,55 €	0,00 €	525 070,00 €	754 790,00 €	704 394,80 €	0,00 €	481 230,00 €
HYDROGENE – GEOTHERMIE	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €
Matériaux Énergie – ALTE	252 100,00 €	62 576,33 €	0,00 €	124 290,00 €	231 600,00 €	18 761,60 €	0,00 €	176 790,00 €
GROUPEMENT ACHAT ELECTRICITE	15 000,00 €	12 564,00 €	0,00 €	52 490,00 €	0,00 €	140,00 €	0,00 €	- €
TOTAL	2 381 006,00 €	1 294 491,20 €	276 370,00 €	3 438 230,00 €	2 307 670,00 €	1 312 938,65 €	244 800,00 €	1 987 765,00 €

M. Tranchevent : Ce budget, de création récente, représente un volume conséquent et je vous invite donc à bien le regarder. Il est par ailleurs à noter que la création de la SEM Énergie Mayenne est extrêmement bénéfique dans la mesure où elle permet la concrétisation de projets ambitieux (notamment dans le photovoltaïque) et explique la diminution de dépenses pour le syndicat comme par exemple la ligne « photovoltaïque ».

L'hydrogène n'est pas mature mais il est important d'inscrire cette ligne pour être prêt si besoin.

M. Chamaret : Rappelons qu'à l'origine le budget annexe EnR regroupait les activités du photovoltaïque et des IRVE, ce qui permettait d'assurer son équilibre. Or, lorsque la SEM a été créée, le photovoltaïque a été confié à la SEM et c'est à partir de ce moment que le budget annexe est entré dans une phase déficitaire. Le budget de fonctionnement des bornes est conséquent et inévitablement supérieur aux recettes engendrées. Pour autant, nous avons choisi de les garder et d'assurer leur maintenance, quand bien même leur utilisation ne serait pas toujours optimale. Au moins un autre syndicat a pris une décision inverse en décidant de stopper la gestion des bornes. TEM a préféré le maintien de l'existant et le

versement de ce budget annexe au budget principal. Ce sujet a fait l'objet d'échanges avec la DDFIP et Mme la Préfète pendant un peu plus d'un an.

Je tiens également à exprimer une forme de mécontentement, ressenti lorsque nous avons appris, par voie de presse, que l'ADEME décidait d'enterrer l'appel à projets relatif à des super chargeurs (AMI de décembre 2022), sur lequel nous avons travaillé avec les syndicats d'énergie du grand ouest et pour lequel le syndicat avait déposé un dossier. Nous n'avons été destinataire d'aucune information sur cette décision ni ses motivations. Par ailleurs, l'ADEME ne s'est absolument pas préoccupée de connaître les engagements éventuellement pris par les postulants. Nous avons donc contacté la FNCCR à ce sujet et espérons que l'ADEME reviendra sur sa décision.

Au sujet du groupement d'achat d'électricité, il s'agit d'une opération d'envergure et je rappelle une fois encore qu'il ne faut pas s'attendre à ce que les prix puissent revenir à un niveau bas. Nous sommes dépendants d'autres pays et donc de la situation géopolitique, mais aussi des décisions prises à un niveau étatique en fonction des conjonctures. Preuve en est avec l'Arenh qui doit être remplacé puisque sa suppression interviendra en fin d'année 2024. Ce sujet est en réflexion à Bercy et les travaux dont nous avons connaissance s'appuient sur un système de taxation liée au volume de consommation. Or, ce raisonnement semble contradictoire avec le fait que nous devons simultanément avancer sur le thème de la sobriété ! Vous l'avez compris, le processus de remplacement est loin d'être trouvé. En conclusion, nous en revenons toujours au même impératif : il faut produire notre énergie pour être moins dépendant.

Au sujet des activités menées en lien avec les programmes ACTEE, je tiens à remercier les élu.e.s de la commission TE ainsi que Mme Agnès Boussard car tous les projets que nous avons proposés ont été validés.

M. Giboire présente la revue de projets de la Commission Travaux et relations EPCI.

M. Chamaret précise que les 3 conventions de programmation pluriannuelle de travaux d'effacement avec les communes urbaines de Saint-Berthevin, Evron et Château-Gontier ont bien été signées en 2023. Concernant les transformateurs, malgré une augmentation significative des prix dans le cadre du nouveau marché, l'augmentation est encore plus importante pour des syndicats qui procèdent aux achats en dehors d'un groupement.

5.1 Revue de projets Commission Travaux et Relations EPCI

AMBITIONS	AXES STRATEGIQUES	PROJECTIONS 2024
A.1.1 Définir et passer grâce à une démarche transparente	A.2.1 Réviser et évaluer les ressources financières du syndicat	A.3.1 Prioriser le déploiement des convention de programmation pluriannuelle avec les communes urbaines

- Programmation pluriannuelle travaux d'effacement communes urbaines

Enjeux de ces conventions :

- Ces conventions permettent à la commune de programmer ses travaux en matière d'enfouissement en lien avec son programme de travaux d'aménagement tout en tenant compte de ses capacités à investir.
- Cette proposition de convention avec la commune urbaine s'inscrit dans le travail de programmation des enfouissements de réseaux (cf convention article 8 du contrat de concession avec Enedis)
- Cette programmation permet à TEM de soutenir ledits travaux des communes urbaines à hauteur de 60% au lieu de 10%.
- Ces conventions s'appuient ainsi autant sur la durée du programme que l'enveloppe des travaux pour déterminer la contribution annuelle de la commune.

Convention avec les communes urbaines pour plus de transparence et d'équité :

Les communes urbaines ne participent pas au financement du fonctionnement du syndicat en ce qu'elles perçoivent directement et intégralement les recettes de la TICFE (taux sur la consommation électrique), contrairement aux communes rurales.

A titre transitoire, avant l'adoption d'un nouveau règlement financier, ces conventions permettent de distinguer les collectivités adhérentes contribuant au fonctionnement du syndicat (TICFE ou adhésion) des collectivités adhérentes qui ne contribuent pas.

Le programme des travaux d'effacement de réseau électrique est déterminé selon les principes suivants :

- Prise en compte du réseau électrique aérien fil nu et torsadé à l'intérieur de la zone agglomérée.
- Définition d'un programme de travaux (défini au cas par cas : Volume total de travaux et durée de 6 / 10 / ou 12 ans).
- Participation financière de la commune de 35% à laquelle s'ajoute la contribution annuelle.
- En complément des coûts de travaux sur le réseau électrique, la commune prend à sa charge les coûts liés aux travaux télécom et éclairage public ainsi que la totalité des coûts de maîtrise d'œuvre assurée par TEM (à ce jour 60%).

3 conventions (St Berthevin, Evron, Château Goncier) de programmation pluriannuelle de travaux d'effacement signées au 1^{er} janvier 2024 pour une période de 4 à 6 ans et un montant total de travaux de 3.376 M€ HT pour le réseau électrique et 1 M€ HT pour le télécom (hors maîtrise d'œuvre). En 2024, il s'agit de poursuivre la démarche afin de proposer progressivement cette solution aux communes urbaines.

Enveloppe 2024 pour travaux d'effacement de réseaux dans le cadre de ces conventions (investissement) : 800 000 €

	2023		2024		TOTAL Budget Prévisionnel (BP-BAR) 2024
	Budget Total 2023	COMPTE ADMINISTRATIF 2023	Budget prévisionnel 2024	Restes à réaliser 2023	
Désimputation urbaine convention - D&C					
Dépenses	480 000,00	0,00	880 000,00	709 500,00	1 589 500,00
2215 - Installations matériel et outillage Réseaux Distribution Publique en AT prog 2022 prog 2023 prog 24	480 000,00		400 000,00 380 000,00	588 000,00	988 000,00 160 000,00
2215 - Installations matériel et outillage Réseaux télécom avec appui commun en AT			120 000,00	121 500,00	241 500,00
Recettes	190 000,00	164 265,00	414 500,00	365 800,00	780 300,00
11248 Participation communale - réseau DP + M 0 prog 2024	190 000,00	90 285,00	94 500,00	275 800,00	275 800,00 94 500,00
11248 Participation communale TRAVAIL RT + M 0 prog 2024		74 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00 90 000,00
70748 - Participation annuelle			230 000,00		230 000,00

AMBIÇON	AREAS STRATEGIQUES	PROJETS/ACTIONS 2024
4.3 Piloter et développer les ressources financières du syndicat		4.3.2 Contribution du groupement d'achat des transformateurs

• **Marché des transformateurs**

TEd coordonnateur du groupement de commandes des transformateurs pour 9 autres acheteurs :

- Le syndicat intercommunal d'énergie du Maine-et-Loire (SiéM)
- Le syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44)
- Le syndicat départemental d'énergie du Finistère (SDEF)
- Le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEL)
- Le syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir-et-Cher (SIDELC)
- Le syndicat départemental d'énergie du Jurbéhan (SDEA)
- Le conseil départemental de la Sarthe (CD72)
- Le syndicat départemental d'énergie de la Vendée (SYDEV)
- Le syndicat intercommunal d'énergie, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (SIEENH)

L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes par lot (7 lots) a été conclu pour une mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2025 :

LOT	LIBELLE	ATTILIBITAIRES	FOURNISSEUR	LOT	LIBELLE	SITUATION
1	Transformateurs 20 000 VA 10/0,4 kV type four de presse (FOU) TNC 100 000 000	FRANCE 14-01 Rue Edouard Beland 79 214 Paris 79000019	FRANMER 117 Boulevard Michel Lottin 35 300 Fougères 35000018	2	Travaux de maintenance technique de transformateurs et destruction de transformateurs défectueux	Lot déclaré intentionnellement intentionnellement Lot 10144 F du Cade de la commande publique Proposition de valeur sans suite pour cause d'insuffisance technique 8100-1 du code public
2	Transformateurs type cellule 400 parties isolantes TNC 100 000 000	FRANCE 14-01 Rue Edouard Beland 79 214 Paris 79000019	FRANMER 117 Boulevard Michel Lottin 35 300 Fougères 35000018	3	Travaux de maintenance technique de transformateurs et destruction de transformateurs défectueux	Lot déclaré intentionnellement intentionnellement Lot 10144 F du Cade de la commande publique Proposition de valeur sans suite pour cause d'insuffisance technique 8100-1 du code public
3	Transformateurs type cellule 400 parties isolantes TNC 100 000 000	FRANCE 14-01 Rue Edouard Beland 79 214 Paris 79000019	FRANMER 117 Boulevard Michel Lottin 35 300 Fougères 35000018	4	Travaux de maintenance technique de transformateurs et destruction de transformateurs défectueux	Lot déclaré intentionnellement intentionnellement Lot 10144 F du Cade de la commande publique Proposition de valeur sans suite pour cause d'insuffisance technique 8100-1 du code public

La valeur du précédent marché représentait 30 M€ quand le nouveau s'élève à 20 M€. L'impact de cette augmentation sur le volume de travaux peut être qualifié de « massif » sans écarter le risque de délais d'approvisionnement. En qualité de coordonnateur du groupement, TEd s'efforce à centraliser et lier dans le temps les commandes et reste vigilant à une répartition équilibrée de celles-ci pour que tous les membres du groupement puissent être approvisionnés régulièrement. De plus, une première analyse permet d'envisager un élargissement du périmètre du prochain groupement d'achat des transformateurs de manière à bénéficier d'offres plus acceptables économiquement.

10 Coordination et ouverture du groupement, deux raisons qui pourraient justifier d'un poste de coordination et de suivi d'exécution mutualisé.

Enveloppe 2024 pour l'acquisition de transformateurs (investissement) : 920 000 € (446 M€ Renfo + 455M€ sécu +50M€ Ext, ce qui représente environ 65 transformateurs)



AMBIÇON	AREAS STRATEGIQUES	PROJETS/ACTIONS 2024
4.3 Piloter et développer les ressources financières du syndicat	4.3 Piloter le développement des réseaux et leur adaptation aux Transformateurs	4.3.1 Programme travaux réseaux

• **Programme travaux et opérations de travaux exceptionnelles**

Programme travaux :

Le nouveau marché de travaux sur le réseau électrique 2023-2026 et le FACE permet de maintenir les enveloppes du programme travaux 2024. Cependant, cela génère inévitablement une diminution des linéaires de travaux considérant l'inflation et la révision des prix du marché.

Enveloppe 2024 pour les travaux sur le réseau électrique (investissement) : 15,9 millions d'€

- Travaux d'effacement (hors conventions communes urbaines) : 4,6 millions d'€
- Travaux de renforcement de réseau : 5 millions d'€
- Travaux de sécurisation : 4,8 millions d'€
- Travaux d'extensions (particuliers et lotissements) : 1,5 million d'€

Precision AP/CP :

- Les « Autorisations de Programme et Crédits de Financement » : cet aménagement permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers et favorise la gestion pluriannuelle des investissements.
- Cette procédure est utilisée pour la première fois par le syndicat en distinguant l'autorisation de programme « Travaux réseaux » de l'autorisation de programme « Eclairage Public ».
- Les deux AP/CP s'appliquent sur la période 2024-2026 et s'appuient sur l'inscription de 60 % de la dépense en 2024, 30% en 2025 et 10% en 2026.

Opérations de travaux exceptionnelles :

Nos accord-cadres à bons de commande sont adaptés aux opérations multiples et permettent d'avoir des prix intéressants en regroupant une multitude de petits et moyens chantiers. D'ailleurs, sur la période 2019-2023, pour les opérations de sécurisations et renforcements, nous avons émis 547 bons de commande de type travaux dont le montant moyen est de 20,4 k € HT.

Cependant, nous recensons quelques opérations dont le montant est supérieur à 300 000 €. Ces chantiers « hors normes » présentent des linéaires de réseaux à reconstruire très importants. Des consultations seront lancées pour ces opérations exceptionnelles s'appuyant sur 2 contrats : un marché pour la réalisation des études qui permettra d'établir le dossier de consultation des entreprises et un marché de travaux.

Enveloppe 2024 pour les travaux d'envergure (investissement) : 300 000 €

TRAVAUX D'ENVERGURE	2024		
	Budget prévisionnel 2024	Restes à valoir 2024	Total Budget Prévisionnel (PP+RAR) 2024
3310 - installations matériel et outillage EP	300 000,00	0,00	300 000,00
3311 - installations matériel et outillage EP	300 000,00	0,00	300 000,00

M. Giboire présente les propositions budgétaires 2024 de la Commission Travaux et relations EPCI.

5.2 Propositions budgétaires 2024 commission travaux et relations EPCI

Budget synthétique de la commission incluant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal (attention : en application de l'AP/CP Travaux, 60 % des crédits correspondants au programme travaux 2024 sont enregistrés au budget 2024).

Nombre d'agents : 5.1 au tableau des effectifs

Activité / Service / Projet	Dépenses				Recettes			
	BUDGET 2023	COMPTÉ ADMINISTRATIF 2023	reste à réaliser au 31/12/2024	Budget 2024 (à comparer avec 2023)	BUDGET 2023	COMPTÉ ADMINISTRATIF 2023	reste à réaliser au 31/12/2024	Budget 2024 (à comparer avec 2023)
ORGANISATION URBAINE (OP) - (RT) - (SI)	2 370 850,00 €	911 779,68 €	588 200,00 €	3 182 250,00 €	2 335 450,00 €	1 371 857,34 €	352 350,00 €	1 000 175,00 €
ORGANISATION URBAINE (OP) - (RT) - (SAC) Complémentaire	480 000,00 €	0,00 €	588 000,00 €	1 588 500,00 €	190 000,00 €	164 265,00 €	363 800,00 €	790 300,00 €
ORGANISATION URBAINE (OP) - (RT) - (SAC) Complémentaire				60 000,00 €				45 000,00 €
EFFACEMENT COMÈTE DE CHOIX - EC	5 102 600,00 €	2 611 714,54 €	1 540 100,00 €	3 754 100,00 €	4 668 280,00 €	3 626 529,02 €	1 101 250,00 €	3 352 985,00 €
EFFACEMENT COMPLÉMENTAIRE - EC	852 790,00 €	219 249,74 €	171 430,00 €	303 430,00 €	546 000,00 €	194 280,11 €	144 750,00 €	213 750,00 €
OPÉRATIONNELS DE COMMUNICATIONS MULTIMÉDIAS - OT	52 100,00 €	16 008,00 €	-	134 600,00 €	75 000,00 €	130 666,64 €	-	100 000,00 €
REINFORCEMENT DE RESEAU - RR	5 560 100,00 €	3 517 061,70 €	1 673 700,00 €	3 877 200,00 €	3 605 600,00 €	3 218 910,66 €	420 300,00 €	2 787 090,00 €
TRAVAIL D'ENTRETIENS				300 000,00 €				
SECURISATION FUS MIB - SM	8 382 250,00 €	6 196 131,39 €	2 902 300,00 €	5 804 800,00 €	8 686 200,00 €	6 649 672,90 €	2 029 930,00 €	5 862 700,00 €
TEMPÊTE CIARAN				1 226 800,00 €				300 000,00 €
EXTENSION D'ÉQUIPEMENT - EL	1 474 400,00 €	778 153,65 €	562 800,00 €	976 810,00 €	1 419 210,00 €	1 116 936,89 €	188 600,00 €	1 083 405,00 €
EXTENSION PARTICULAIRE - EP	1 025 300,00 €	825 362,92 €	110 100,00 €	1 023 100,00 €	714 000,00 €	542 765,00 €	0,00 €	465 420,00 €
TOTAL	25 590 650,00 €	15 095 461,64 €	8 366 744,00 €	20 332 510,00 €	22 279 740,00 €	17 095 683,64 €	5 213 380,00 €	16 060 825,00 €

M. Giboire : S'agissant des APCP (Autorisation de programme et crédits de paiement), c'est une procédure utilisée pour la première fois par le syndicat. Ci-après le schéma issu du Rapport de présentation du budget qui vous a été remis et qui démontre très clairement la part du FACE dans le financement des travaux de réseaux. A ce titre, il indique que les dotations du FACE 2024 sont officielles depuis quelques jours et que le syndicat connaît une diminution de 200 000 € par rapport à 2023. En revanche, TEM devrait bénéficier d'une enveloppe de 1.5 million d'€ du FACE pour des travaux qui font suite à la tempête CIARAN.

M. Chamaret : TEM rappelle le fonctionnement du FACE avec un comité restreint qui décide des dotations, y compris exceptionnelles, comme celle liée à la tempête CIARAN. Les syndicats exposent leur demande avec les dossiers techniques à l'appui et le gestionnaire de réseau, Enedis, émet un avis. TEM a déposé une demande au FACE pour le versement d'une enveloppe liée aux événements exceptionnels. La semaine dernière, nous avons appris que la Mayenne était le seul département qui s'est vu opposée une décision de refus. Nous savons qu'Enedis a rendu avis défavorable, ce qui nous apparaît comme une démarche particulièrement offensante. Nous avons entrepris rapidement des démarches pour exposer nos priorités afin de contester l'avis d'Enedis. Nous savons de façon non officielle que nous toucherons 1.5 M d'€ qui sera prioritairement fléché sur le Nord Mayenne en raison des besoins.

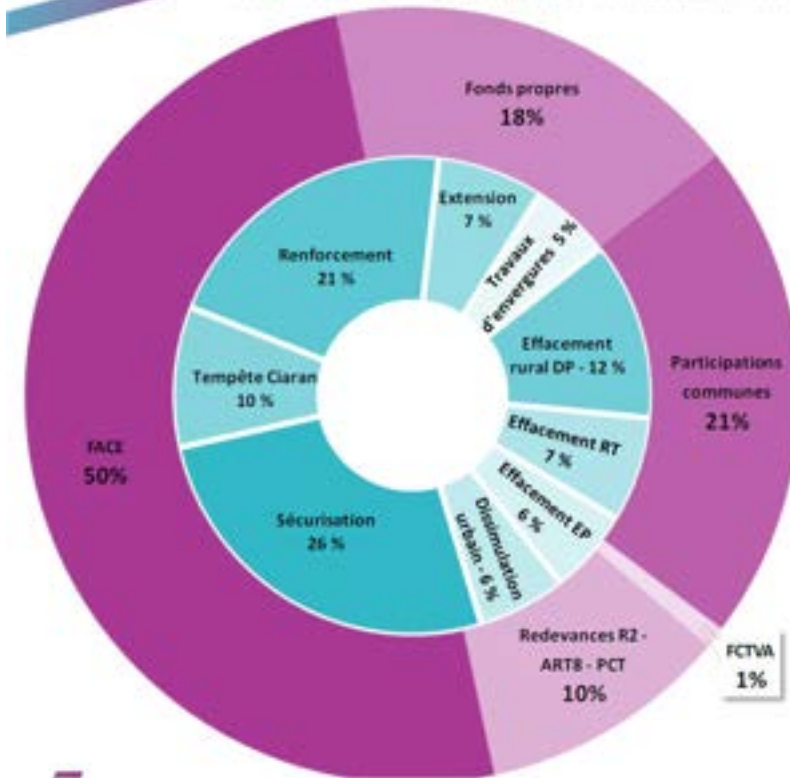
Les aléas climatiques étant ce qu'ils sont et ce qu'ils seront, nous devons gérer nos fonds avec parcimonie.

M. Giboire remercie vivement le service Finances pour le travail de construction et de présentation du budget 2024.

Programme travaux réseau électrique 2024 - Articulation montant travaux et financements

Budget primitif 2024

2024 - TRAVAUX RESEAUX
Montant Total : 18 385 330 €



DÉPENSES

• Sécurité	4 810 000 €
• Renforcement	3 815 000 €
• Effacement rural DP	2 220 000 €
• Tempête CLARAN	1 752 330 €
• Extension réseaux	1 530 000 €
• Effacement RT	1 310 000 €
• Disimulation Urbaine DP	1 100 000 €
• Effacement EP	1 048 000 €
• Travaux enversures	1 000 000 €

RECETTES

• FACE	9 275 000 €
• Participations communes	3 840 000 €
• Fonds propres	3 259 430 €
• Redevances R2 - PCT - ART 8	1 932 000 €
• FCTVA sur EP	171 900 €

ire
d'énergie

M. Coison présente la situation financière du syndicat.

6.1 La situation financière du syndicat

L'ENCOURS DE DETTE

Le stock de dette de Territoire d'Énergie Mayenne a peu évolué en 2023.

L'encours de dette au titre du budget principal comprend 6 lignes et s'élève au 1^{er} janvier 2024 à 2,16 millions d'euros contre 2,42 millions d'euros un an plus tôt.

Pour rappel, Territoire d'énergie Mayenne a contracté un emprunt d'1,5 million d'€ au cours du premier semestre 2022 pour couvrir l'augmentation du prix des matières premières dans le cadre de l'application de la théorie de l'imprévision.

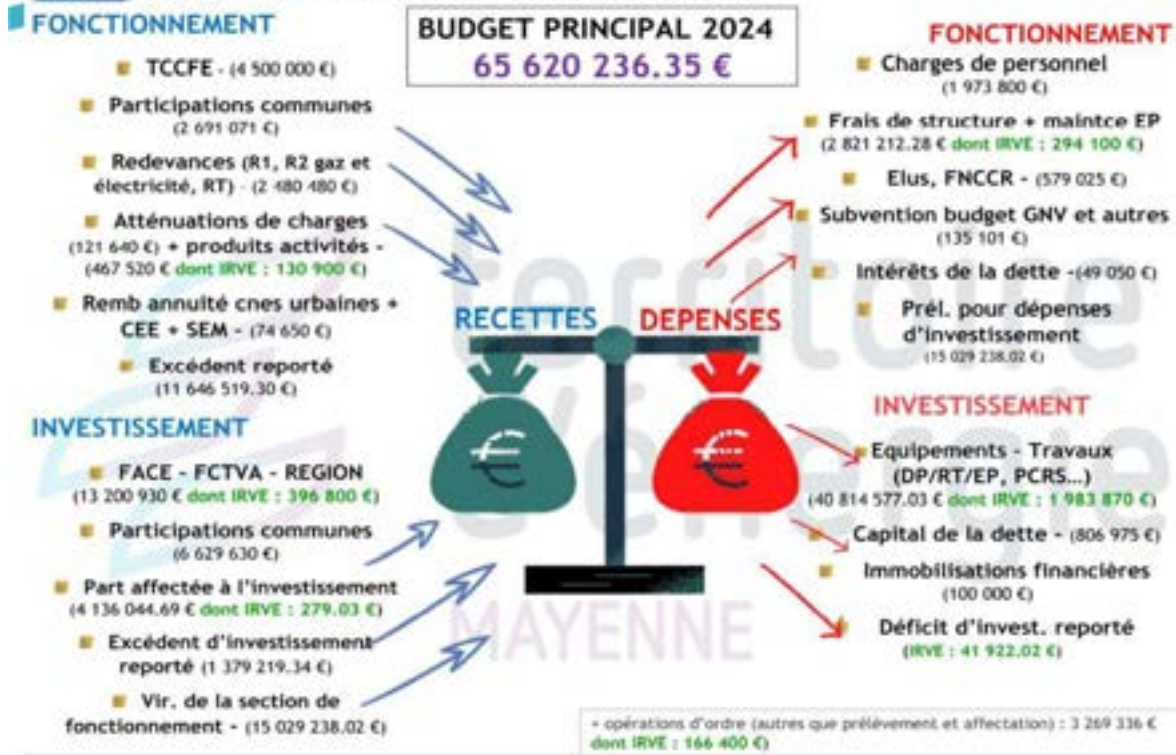
À noter que le prêt contracté auprès du Crédit Agricole en 2012 pèse désormais pour 480 000 € au sein de cet encours (emprunt se terminant en avril 2025).



Territoire d'Énergie Mayenne poursuit donc son désendettement de manière soutenue et au rythme des amortissements annuels. Il est précisé qu'il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2024.

	2023	2024
	Budget Total 2023	Budget primitif 2024
DETTES ET TRÉSORERIE		
Dépenses	1 232 200,00	1 277 545,13
1647 - Emprunts en euros	1 159 300,00	1 205 779,22
661 - Intérêts emprunts	81 000,00	80 015,65
66121 - ICNE exercice n-1	14 100,00	14 099,19
66122 - ICNE exercice n	-22 400,00	-22 329,13
		14 008,00

6.2 Budget Primitif 2024 du budget Principal



M. Chamaret souligne que cette synthèse mérite d'être tout de même précisée dans la partie dépenses dont le libellé est « élus- FNCCR » car, comme vu dans les éléments présentés ci-avant, les indemnités des élus représentent 85 000 € et la cotisation FNCCR environ 50 000 €. Cette ligne à 579 025 € porte également sur les subventions ACTEE attribuée aux communes.

M. Coison : Je remercie Mme Isabelle Chevalier pour ce schéma présenté ci-avant qui permet une lecture synthétique et très claire.

M. Coison présente la capacité d'autofinancement du syndicat.

LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement résulte de la différence entre les dépenses et recettes de fonctionnement. L'objectif est de dégager un autofinancement suffisant pour investir. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

L'épargne nette, calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette, est utilisée pour financer de nouveaux investissements. L'épargne nette diminuait de 396 426 € soit -6 % en 2023 et 735 591 € soit - 11.83 % en 2024.

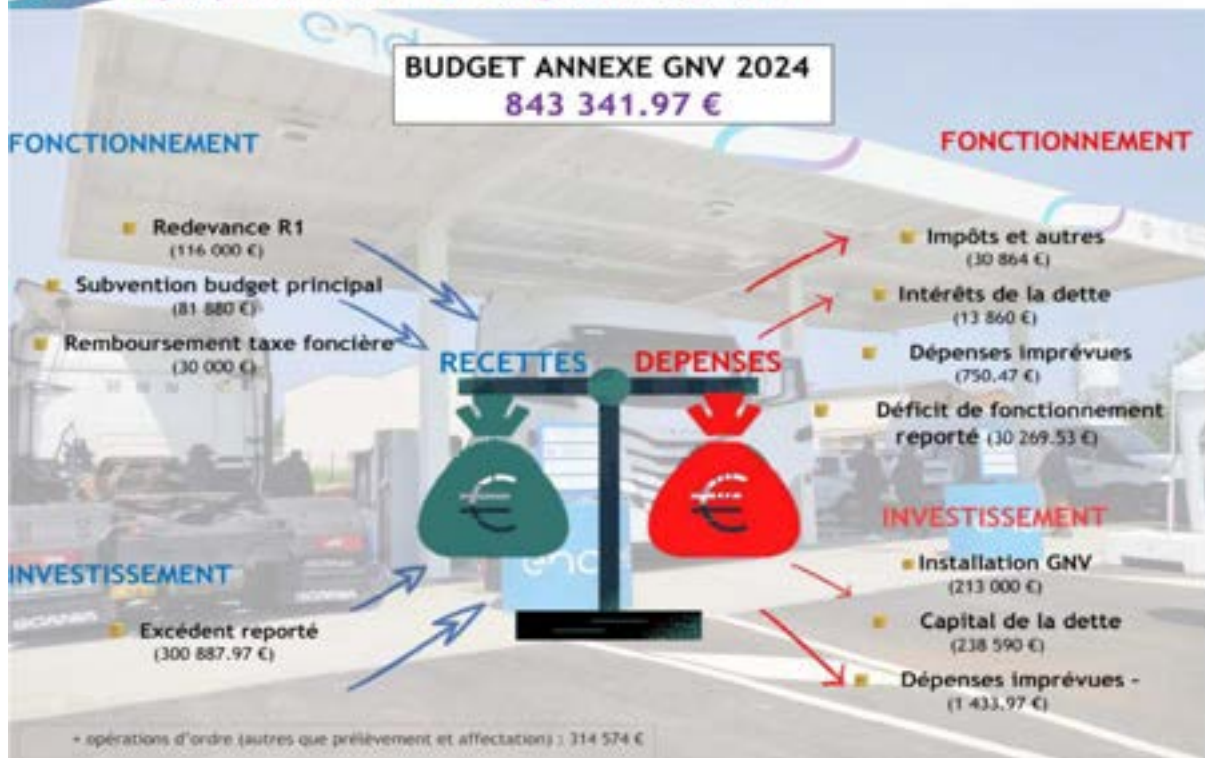
	2020	2021	2022	2023 (avant vote CA)
RECETTES RELLES	9 154 556 €	10 870 122 €	10 951 519 €	10 578 401 €
DEPENSES RELLES	2 484 341 €	2 092 472 €	3 385 148 €	3 020 573 €
FRAIS FINANCIERS	162 433 €	124 661 €	98 309 €	71 786 €
CAF BRUTE	6 507 782 €	7 852 989 €	7 468 062 €	6 686 042 €
CAPITAL DE LA DETTE	1 345 064 €	1 245 064 €	1 252 208 €	1 205 779 €
CAF NETTE	5 162 718 €	6 607 925 €	6 215 854 €	5 480 263 €

Précision concernant la diminution des recettes réelles de 503 000 € entre 2022 et 2023 : il s'agit du produit de la cession à la SEM Energie Mayenne (participations de TEM au capital de Vents Citoyens, Oudon Biogaz et Methamaine). Nous notons également la diminution des participations communales en fonctionnement (les communes les enregistrent désormais en investissement) et une augmentation des coûts de maintenance en éclairage public (+17.83 %).

La Capacité d'autofinancement dégagée et réellement disponible permet de financer les investissements pour le compte des collectivités adhérentes sur les réseaux et pour la transition énergétique et les nouveaux projets tel que le Pôle d'Innovation Local de l'Energie (PILE).

Mme Choplain présente le budget primitif du budget annexe GNV.

6.3 Budget primitif 2024 du budget Annexe GNV



M. Chamaret : Avez-vous des questions ? Mon seul regret, en souriant, est de ne pas avoir fait le double en emprunt (contracté en 2022 en raison des circonstances exceptionnelles liées au conflit en Ukraine et à l'inflation galopante), vu les taux bas à l'époque et le prix doublé des transformateurs dans notre nouveau contrat.

M. Huard : Comment expliquez-vous cette augmentation très importante ?

M. Chamaret : Tout le monde aujourd'hui travaille sur la TE, donc le jeu de l'offre et de la demande est directement répercuté sur les prix.

M. Pelluau : Oui, le besoin de transformateurs est présent pour le photovoltaïque, les IRVE, etc. La demande croît, les délais de livraison sont impactés, tout le monde en a besoin.

M. Coison : Et je rappelle que leur homologation par Enedis s'impose en vertu de la réglementation.

M. Forveille : Au sujet des IRVE, ma commune a récemment fait l'objet d'une saisine pour la délivrance d'un permis de construire dans le cadre d'un projet d'installation d'une box de stockage d'énergie électrique, au fond d'un chemin très excentré. La société pilote souhaite installer en sus et à proximité immédiate des bornes à recharge rapide avec parking. Je m'étonne de cette localisation très isolée et peu voire pas passante. Il s'agit d'une entreprise parisienne. Avez-vous eu vent de projets similaires ? Je trouve que cela est incohérent, il vaut mieux, évidemment, fixer ces IRVE sur une zone de passage. Nous sommes aux antipodes de ce que préconise le SDIRVE.

M. Tranchevent : Oui je vois très bien de quoi il retourne, il s'agit en principal d'un projet de stockage et à titre accessoire, par application des textes qui obligent, d'une association à des IRVE. Tu as parfaitement raison, le SDIRVE préconise d'étudier les usages avant toute installation. La philosophie diffère en fonction des opérateurs et de leurs objectifs premiers.

M. Forveille : Je vais refuser l'installation des bornes car c'est vraiment insensé.

M. Tranchevent : Il y a véritablement urgence pour les communes à nous renseigner sur leur foncier afin que l'on travaille ensemble sur la mise en œuvre du SDIRVE, car le secteur privé s'en désintéresse complètement.

M. Chamaret : Le principe de l'installation de bornes s'explique car la réglementation l'impose en cas d'unité de stockage. Vous avez été plusieurs à me solliciter sur ce sujet (par exemple à Beaulieu-sur-Oudon) et vous avez raison, car cela génère en outre une incidence certaine sur l'ensemble du réseau. Nous nous réjouissons que l'initiative privée se développe mais elle doit aller dans le sens de l'intérêt public.

M. Saint : Comment s'organiser pour moins consommer ?

M. Chamaret : La sobriété, c'est un sujet véritable et votre question est très importante. Je vais commencer à répondre et M. Tranchevent complètera. Dépenser à tout va, du fait d'un éclairage public vieillissant, allumé toute la nuit ou bien d'une absence de temporisation de l'éclairage des équipements sportifs, etc. Tous ces sujets et bien d'autres doivent être évalués. La sobriété ne doit pas être entendue comme mise en œuvre à un moment donné. Elle doit être pensée à long terme et cette réflexion en est encore à ses balbutiements, il faut s'en emparer et travailler dessus.

M. Tranchevent : Ce sujet est effectivement en pleine évolution et dépend surtout des EPCI. Certains disposent de conseillers en énergie partagée et les autres peuvent se tourner vers le syndicat. C'est un vrai sujet et un travail quasiment à la carte. Nous ne sommes pas spécialistes mais nous devons nous projeter sur un temps longs, à travers une réflexion alimentée d'échanges. Les communes doivent savoir que nous allons aussi les accompagner. Chaque réponse est unique en fonction du territoire concerné. À Jublains par exemple, quelques familles évoquent un emplacement très sombre en début et fin de journée alors que s'y trouve un arrêt pour le transport scolaire. Comment traiter cette question en lien avec la sobriété ? C'est possible mais cela demande du temps et de la concertation.

M. Chamaret : C'est un sujet qui paraît vague, il est en réalité surtout englobant. En exemple, dans la commune de Cossé-le-Vivien une société installe une déchetterie bois pour l'alimentation de leur système de chauffage. Cette idée semble à première vue vertueuse, mais en creusant on s'aperçoit qu'elle s'approvisionne à une cinquantaine de kilomètres et que le bois provient des Vosges et de Pologne. Donc la réflexion va plus loin, d'où vient mon énergie primaire ? C'est la même question pour l'électricité, où est-elle produite ?

M. Saint : C'est donc la question de la production d'énergie et de son utilisation.

M. Chamaret : Tout à fait. Nous sommes d'ailleurs preneurs de vos idées et de ce que vous entendez car nous sommes aux prémices de grandes réflexions.

M. Forveille : TEM peut nous accompagner ponctuellement sur ces sujets d'ailleurs, ça m'est arrivé sur un dossier d'éclairage public.

M. Chamaret : La sobriété est une question transversale, c'est ainsi que nous devons l'appréhender.

M. Ménard : Au sujet de l'agrivoltisme, diverses demandes émergent dans les zones agricoles. Le syndicat consulté répond parfois favorablement, les maires également, mais ce sont des postures délicates pour les services instructeurs. La CDPNF s'appuie sur la notion de nécessité qui doit être correctement regardée. Nous attendons actuellement les décrets d'exécution pour y voir plus clair, il faudra sans doute ensuite s'appuyer sur ce critère de nécessité pour une possible conformité avec les PLUI.

M. Tranchevent : Ce mot de nécessité est intéressant car nous devons expérimenter. Nous ne ferons pas d'évaluation de l'agrivoltisme sans avoir d'exemples permettant de juger sur pièces. Oui, il y a véritablement nécessité de constituer des précédents comparables (on ne peut pas utiliser le Var comme référentiel par exemple). Cela doit apporter des éléments sur l'impact des sols, etc. il y a urgence de ce point de vue.

M. Ménard : Je pense qu'il faut inclure cela dans la COP régionale pour que ces éléments remontent.

M. Forveille : En conséquence, il semble évident que la position des autres départements de la région seront tous différents.

M. Chamaret : Tout à fait et je fais le parallèle avec la méthanisation. Nous devons avoir la même approche. Il faut dire peut-être et étudier chaque projet en fonction de sa situation spécifique.

I.2 – Finances – Budget Principal – Approbation des comptes de gestion et du compte administratif 2023

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le présent rapport présente les résultats du compte de gestion ainsi que ceux du compte administratif pour l'exercice 2023, relatifs au budget principal de Territoire d'Énergie Mayenne.

Pour mémoire, le compte de gestion, établi et arrêté par Mme la comptable du Syndicat, est le document de synthèse retraçant non seulement l'exécution budgétaire au cours de l'exercice mais aussi toute la comptabilité patrimoniale. Il contient donc des informations comptables beaucoup plus nombreuses que le compte administratif et permet de dégager les résultats de la comptabilité générale tenue en droits constatés et donc le suivi des restes à payer et des restes à recouvrer.

Ces résultats sont les suivants pour le compte de gestion :

RUBRIQUES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022	- 2 708 464,47 €	14 414 977,81 €	11 706 513,34 €
recettes de l'exercice 2023	24 270 458,66 €	10 587 335,14 €	34 857 793,80 €
dépenses de l'exercice 2023	20 182 774,85 €	5 363 023,52 €	25 545 798,37 €
balance des opérations de l'exercice 2023	4 087 683,81 €	5 224 311,62 €	9 311 995,43 €
part affectée à l'investissement		- 3 857 004,47 €	- 3 857 004,47 €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2023	1 379 219,34 €	15 782 284,96 €	17 161 504,30 €

Ces résultats sont bien sûr identiques à ceux qui apparaissent à la balance du compte administratif qui, élaborée par l'ordonnateur est le document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice (émission de titres de recette et de mandats de dépense) et la rapprochant des autorisations budgétaires votées par le conseil syndical lors du budget primitif, et des éventuelles décisions modificatives.

Le compte administratif répond à une logique de comptabilité budgétaire. Ces résultats sont à compléter des restes à réaliser au titre de la comptabilité des dépenses et des recettes engagées qui présentent un solde déficitaire de 5 514 985.00 euros contre un solde déficitaire de 1 148 340.00 euros fin 2022.

RUBRIQUES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Montant des titres émis au cours de l'exercice 2023	24 270 458,66 €	10 587 335,14 €	34 857 793,80 €
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022	- 2 708 464,47 €	14 414 977,81 €	11 706 513,34 €
Total général des recettes	21 561 994,19 €	25 002 312,95 €	46 564 307,14 €
montant des mandats émis au cours de l'exercice 2023	20 182 774,85 €	5 363 023,52 €	25 545 798,37 €
Part affectée à l'investissement 2023		- 3 857 004,47 €	- 3 857 004,47 €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2023	1 379 219,34 €	15 782 284,96 €	17 161 504,30 €
solde des restes à réaliser	- 5 514 985,00 €		- 5 514 985,00 €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2023	- 4 135 765,66 €	15 782 284,96 €	11 646 519,30 €

À la clôture de l'exercice 2023, le résultat net global est de 11 646 519.30 euros contre 10 557 973.34 euros fin 2022.

Il vous est proposé ;

- **D'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal établi par Mme la comptable du syndicat ;**

- Et dans un second temps, d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Personne référente : Isabelle Chevalier

M. le président s'étant retiré avant la tenue du débat et du vote, la délibération du comité syndical en date du 19 mars 2024 est adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Coisson.

I.3 – Finances – Budget Annexe EnR – Approbation des comptes de gestion et du compte administratif 2023

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le présent rapport présente les résultats du compte de gestion ainsi que ceux du compte administratif pour l'exercice 2023, relatifs au budget annexe ENR de Territoire d'Énergie Mayenne.

Pour mémoire, le compte de gestion, établi et arrêté par M le Payeur du Syndicat est le document de synthèse retraçant non seulement l'exécution budgétaire au cours de l'exercice mais aussi toute la comptabilité patrimoniale. Il contient donc des informations comptables beaucoup plus nombreuses que le compte administratif et permet de dégager les résultats de la comptabilité générale tenue en droits constatés -et donc le suivi des restes à payer et des restes à recouvrer.

Ces résultats sont les suivants pour le compte de gestion :

RUBRIQUES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022	- 2 276 676,55 €	2 041 072,81 € -	235 603,74 €
recettes de l'exercice 2023	2 368 456,42 €	395 501,32 €	2 763 957,74 €
dépenses de l'exercice 2023	133 701,89 €	395 222,29 €	528 924,18 €
balance des opérations de l'exercice 2023	2 234 754,53 €	279,03 €	2 235 033,56 €
part affectée à l'investissement		- 2 041 072,81 € -	2 041 072,81 €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2023	- 41 922,02 €	279,03 € -	41 642,99 €

Ces résultats sont bien sûr identiques à ceux qui apparaissent à la balance du compte administratif qui, élaborée par l'ordonnateur est le document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice (émission de titres de recette et de mandats de dépense) et la rapprochant des autorisations budgétaires votées par le conseil syndical lors du budget primitif, et des éventuelles décisions modificatives. Le compte administratif répond à une logique de comptabilité budgétaire.

RUBRIQUES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Montant des titres émis au cours de l'exercice 2023	2 368 456,42 €	395 501,32 €	2 763 957,74 €
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022	- 2 276 676,55 €	2 041 072,81 €	- 235 603,74 €
Total général des recettes	91 779,87 €	2 436 574,13 €	2 528 354,00 €
montant des mandats émis au cours de l'exercice 2023	133 701,89 €	395 222,29 €	528 924,18 €
Part affectée à l'investissement 2023		- 2 041 072,81 €	- 2 041 072,81 €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2023	- 41 922,02 €	279,03 €	- 41 642,99 €
			- €
solde des restes à réaliser		- 31 570,00 €	- 31 570,00 €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2023	- 41 922,02 €	- 31 290,97 €	- 73 212,99 €

À la clôture de l'exercice 2023, le résultat net global est de – 73 212.99 euros contre - 235 603.74 euros fin 2022.

Il vous est proposé :

- **D'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe EnR établi par Mme la comptable du syndicat ;**
- **Et dans un second temps, d'approuver le compte administratif du budget annexe EnR pour l'année 2023.**

Personne référente : Isabelle Chevalier

M. le président s'étant retiré avant la tenue du débat et du vote, la délibération du comité syndical en date du 19 mars 2024 est adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Coisson.

I.4 – Finances – Affectation des résultats du Budget annexe EnR

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M41 prévoient l'affectation des résultats de l'exercice précédent comme suit.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Comité syndical peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).

Le solde peut ensuite être affecté, selon la décision du Comité syndical, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Vu les résultats apparaissant au Compte Administratif 2023 à savoir :

- Résultat de fonctionnement : 279.03 €
- Solde d'exécution d'investissement : - 41 922.02 €

Et après calcul du différentiel des restes à réaliser en investissement :

- Dépenses à mandater 276 370.00 €

▪ Recettes à encaisser	244 800.00 €
Soit un différentiel des restes à réaliser	- 31 570.00 €

La section d'investissement présente un solde négatif calculé de la manière suivante :

▪ Solde d'exécution d'investissement	-41 922.02 €
▪ Différentiel restes à réaliser	-31 570.00 €
▪ Soit	-73 492.02 €

Vu la délibération n°2023-73 décidant de la dissolution du budget ENR et transférant l'activité au budget principal, il vous est proposé de :

- **Affecter les résultats ENR de la manière suivante, au budget principal :**
 - **En section d'investissement :** compte 1068 279.03 €
 - **En section d'investissement, déficit reporté** article 001 - 41 922.02 €
- **Intégrer les restes à réaliser 2023 du budget annexe ENR d'un montant de 276 370 € en dépenses et 244 800 € en recettes au budget principal.**

Personne référente : Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 19 mars 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

I.5 – Finances – Budget Principal – Affectation des résultats

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoient l'affectation des résultats de l'exercice précédent comme suit.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Comité syndical peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).

Le solde peut ensuite être affecté, selon la décision du Comité syndical, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Vu les résultats apparaissant au Compte Administratif 2023, à savoir :

▪ Résultat de fonctionnement :	15 782 284.96 €
▪ Solde d'exécution d'investissement :	1 379 219.34 €

et après calcul du différentiel des restes à réaliser en investissement :

▪ Dépenses à mandater :	12 624 880.00 €
▪ Recettes à encaisser :	7 109 895.00 €
Soit un différentiel des restes à réaliser :	-5 514 985.00 €

la section d'investissement présente un solde positif calculé de la manière suivante :

▪ Solde d'exécution d'investissement :	1 379 219.34 €
▪ Différentiel des restes à réaliser :	- 5 514 985.00 €
Soit un besoin de financement de	- 4 135 765.66 €

A ces résultats s'ajoutent les résultats du budget ENR compte tenu de sa dissolution :

Vu les résultats apparaissant au Compte Administratif 2023 à savoir :

▪ Résultat de fonctionnement :	279.03 €
▪ Solde d'exécution d'investissement :	- 41 922.02 €

Et après calcul du différentiel des restes à réaliser en investissement :

▪ Dépenses à mandater	276 370.00 €
▪ Recettes à encaisser	244 800.00 €
Soit un différentiel des restes à réaliser	- 31 570.00 €

La section d'investissement présente un solde négatif calculé de la manière suivante :

▪ Solde d'exécution d'investissement	-41 922.02 €
▪ Différentiel restes à réaliser	-31 570.00 €
Soit un besoin de financement de :	-73 492.02 €

Il vous est proposé de procéder à l'affectation des résultats de la manière suivante :

▪ En section d'investissement :	compte 1068	4 136 044.69 €
▪ En section de fonctionnement :	article 002	11 646 519.30 €
▪ En section d'investissement, excédent reporté	article 001	1 379 219.34 €
▪ En section d'investissement, déficit reporté	article 001	- 41 922.02 €

Personne référente : Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 19 mars 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

I.6 – Ressources Humaines – Constitution provision pour financement des droits CET (Compte Epargne Temps)

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Epargne-Temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du CET,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004,

Vu les dispositions du Code Général (Articles L621-4 et L621-5) des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-75 du 19/12/2023 relative aux modalités d'application du Compte Epargne Temps pour les agents de Territoire d'énergie Mayenne,

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET, il convient de constituer des provisions budgétaires, conformément à la nomenclature comptable M57.

En effet, l'instruction comptable M57 repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions, permettant de constater une dépréciation ou un risque ou d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ainsi ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle et donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi, sont retracés sur l'état des provisions joint aux maquettes budgétaires du Budget Primitif et du Compte Administratif.

Concernant Territoire d'énergie Mayenne, au 1^{er} janvier 2024, 2 agents avaient ouvert un CET, pour un total de jours épargnés de 23.5 jours.

Compte tenu des dispositions en vigueur dans la collectivité, les jours épargnés par les agents de Territoire d'énergie Mayenne ne peuvent donner lieu à monétisation que dans les seuls cas limitatifs suivants :

- Au profit des ayant droits dans le cas du décès d'un agent,
- En cas de cessation définitive de fonction de l'agent : Départ à la retraite, démission, fin de contrat, licenciement ... Les droits accumulés sur le CET doivent être soldés avant le départ de l'agent. Toutefois en accord avec l'autorité territoriale, une indemnisation forfaitaire (montants journaliers bruts en vigueur) des jours épargnés pourra être acceptée si l'agent est dans l'impossibilité de prendre ses jours épargnés sous forme de congés.

La constitution d'une provision doit permettre de couvrir le risque et le coût financier qui pourraient intervenir à la fin de la relation de travail (détachement, mutation, disponibilité, démission, décès...) ; elle est calculée à partir des jours détenus par les agents bénéficiant d'un CET, comme le préconise la nomenclature M57. La valorisation de la provision pour CET se fera sur une base individuelle, en retenant le coût moyen journalier de chaque agent concerné.

Dans ces conditions, la provision à constituer se décompose ainsi :

Agents titulaires	Coût forfaitaire (incluant les charges)	Nombre de jours acquis au 01/01/2024	Valorisation des droits CET
Catégorie B	166 €	3.5	581.00 €
Catégorie C	132 €	20	2 640.00 €
TOTAL		23.5 jours CET	3 221.00 €

Il est proposé au comité syndical de :

- Prendre acte des modalités comptables des provisions selon le régime de droit commun semi-budgétaire,
- Inscrire les crédits en dépenses au budget principal 2024 au compte 6815 (dotation pour risques) et en recettes au compte 15182 (autres provisions pour risques) pour un montant de 3 221.00 €.
- Et préciser que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du CET et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement sera éteint.

Personnes référentes : Isabelle Chevalier – Pascale Gérault

Délibération du comité syndical en date du 19 mars 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par Mme Bordeau-Poisson.

I.7 – Ressources humaines – Cotation des postes – Organigramme – Tableau des effectifs

Vu le Code général de la fonction publique ;
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique obligeant toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion ;
 Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 définissant les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines ;
 Vu la délibération du comité syndical n° 2020-122 relative aux Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines de Territoire d'énergie Mayenne ;
 Vu la délibération du comité syndical n°2023-14 relative à l'approbation de l'organigramme cible et du tableau des effectifs ;

Considérant les 4 orientations stratégiques RH de Territoire d'énergie Mayenne :

1. Une meilleure lisibilité des carrières à Territoire d'énergie Mayenne
2. Une rémunération globale équitable
3. Une qualité de vie au travail qui tient compte de la sécurité, de la santé et du cadre de travail
4. Un plan d'égalité femmes/hommes intrinsèque

Considérant les enjeux de la rémunération globale en matière de recrutement et en matière d'équité telle que définie avec le COPIL Dialogue Social,
 Considérant les compte-rendu des entretiens professionnels 2023,
 Considérant la nouvelle grille de cotation proposée par le Copil Dialogue Social et validée par le bureau syndical en date du 5 février 2024,
 Considérant les évolutions de postes emportant l'ajustement des cotations et in fine une modification de l'organigramme cible (cotation des postes au regard des grades et RIFSEEP minimum et maximum) approuvées par le bureau syndical le 5 février 2024 sur proposition du COPIL Dialogue Social,

Il vous est présenté la nouvelle grille de cotation qui s'organise, comme la première, autour des 3 critères listés ci-après :

- Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

En revanche, les modifications ont porté sur les sous-critères générant une adaptation des cotations des postes portant sur 4 niveaux de cotation, entraînant une modification du montant du RIFSEEP attribué individuellement ou permettant d'accéder à un avancement de grade ou de promotion interne pour une partie des agents.

	Cotation 1	Cotation 2	Cotation 3	Cotation 4
Nombre de points	< ou = 8 points	9 à 11 points	12 à 16 points	> ou = 17 points
Montants IFSE	200 à 350 € < 5 points = 200 € 5 à 7 points = 275 € >7 points = 350 €	360 à 600 € 9 points = 360 € 10 points = 480 € 11 points = 600 €	610 à 900 € 12 points = 610 € 13 à 14 points = 755 € 15 à 16 points = 900 €	910 à 1 500 € 17 points = 910 € 18 à 19 points = 1 205 € >19 points = 1 500 €
Agents concernés	7 agents	14 agents	5 agents	6 agents

Il est proposé au comité syndical :

- De valider la nouvelle grille de cotation des postes jointe en annexe ;
- D'approuver les avancements et promotions internes ;
- D'adopter l'organigramme cible modifié ainsi que le tableau des effectifs correspondant annexés à la présente, lesquels intègrent les créations de poste depuis mai 2023 ainsi que les avancements de grade et promotions internes en application de la grille de cotation et des critères d'avancement définis
- D'appliquer l'ensemble de ces mesures au 1^{er} mai 2024.

Annexes I.7.1, I.7.2, I.7.3 et I.7.4

Personne référente : Pascale Gérard

Délibération du comité syndical en date du 19 mars 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

M. Chamaret : Le COPIL Dialogue social, constitué en début de mandat et composé d'élu.e.s et d'agents, abat un travail remarquable pour lequel je le félicite. Une cotation de postes permet de gagner en transparence et en équité sur le traitement, la rémunération et le recrutement du personnel.

M. Forveille : L'ambiance de travail est très bonne et c'est appréciable.

Mme Bordeau-Poisson : Ce n'est jamais parfait mais nous tendons autant que faire se peut vers une politique salariale équitable et c'est très bien. Il n'y a pas de clivage entre agents et salariés pendant nos réunions.

M. Forveille : Oui, c'est très agréable.

M. Coisson abonde en ce sens.

I.8 – Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social,

en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne souhaite par délibération autoriser la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

PROJET DE DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau syndical en date du 5 février 2024,

Il est proposé au comité syndical de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.**

Annexe I.8

Personne référente : Pascale Gérard

Délibération du comité syndical en date du 19 mars 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par Mme Bordeau-Poisson.

I.9 – Finances – Autorisation de Programme et Crédits de paiement – « 2024 -Travaux réseaux »

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Toutefois, la procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) prévue par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), constitue un aménagement à ce principe. Cette procédure vise à favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permettre, ainsi, d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Un échelonnement de la réalisation financière sur plusieurs exercices des dépenses d'investissement sera possible grâce à cette procédure d'AP/CP, en évitant de recourir à la technique classique des restes à réaliser.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et/ou clôture. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des travaux sur les réseaux réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au comité syndical :

- D'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « 2024 – Travaux réseaux », regroupant les travaux sur les réseaux de distribution publique (DP), d'éclairage public (EP) liés à des effacements et lotissements ainsi que les réseaux télécom (RT), détail des opérations ci-dessous, pour son montant total
- De valider les crédits de paiements sur la période 2024 -2026
- D'autoriser les reports de Crédits de Paiement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1

Cette modalité de gestion offrira ainsi davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme. Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver les autorisations de programme et crédits de paiement « 2024 – Travaux Réseaux » tels que décrits ci-avant d'un montant total de 18 385 330 € ;**
- **Et d'autoriser M. le Président à signer et faire exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Désignation opération	prestations	TOTAL	CP - Crédit de paiement		
			2024	2025	2026
			prévu	prévu	prévu
2024_EF_Effacement réseaux communes rurales	DP	2 100 000,00 €	1 260 000,00 €	630 000,00 €	210 000,00 €
	RT	725 000,00 €	435 000,00 €	217 500,00 €	72 500,00 €
	EP	850 000,00 €	510 000,00 €	255 000,00 €	85 000,00 €
2024_EC_Effacement complémentaire réseaux communes rurales	DP	120 000,00 €	72 000,00 €	36 000,00 €	12 000,00 €
	RT	50 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €
	EP	50 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €
2024_DU_Effacement réseaux communes Urbaines	DP	400 000,00 €	240 000,00 €	120 000,00 €	40 000,00 €
	RT	160 000,00 €	96 000,00 €	48 000,00 €	16 000,00 €
	EP	98 000,00 €	58 800,00 €	29 400,00 €	9 800,00 €
2024_DC_Effacement réseaux communes Urbaines Prog complémentaire	DP	100 000,00 €	60 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €
2024_DUC_Effacement réseaux communes Urbaines Convention	DP	600 000,00 €	360 000,00 €	180 000,00 €	60 000,00 €
	RT	200 000,00 €	120 000,00 €	60 000,00 €	20 000,00 €
2024_ICE_Travaux réseaux télécom	RT	35 000,00 €	35 000,00 €		
2024_SR_PLAN RELANCE 2024 -TEMPETE CIARAN	DP	1 752 330,00 €	1 226 630,00 €	525 700,00 €	
2024_RR_Travaux Renforcement	DP	3 815 000,00 €	2 289 000,00 €	1 144 500,00 €	381 500,00 €
2024_RR_Travaux Renforcement	RT	10 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
2024_SN_Travaux Sécurisation	DP	4 810 000,00 €	2 886 000,00 €	1 443 000,00 €	481 000,00 €
2024_SN_Travaux Sécurisation	RT	10 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
2024_EL_Travaux Extension lotissement	DP	475 000,00 €	285 000,00 €	142 500,00 €	47 500,00 €
	RT	120 000,00 €	72 000,00 €	36 000,00 €	12 000,00 €
	EP	50 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €
2024_EX_Travaux Extension Particulier	DP	855 000,00 €	513 000,00 €	256 500,00 €	85 500,00 €
2024_Travaux envergures	DP	1 000 000,00 €	300 000,00 €	600 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL DEPENSES		18 385 330,00 €	10 920 430,00 €	5 805 100,00 €	1 659 800,00 €

Personnes référentes : Isabelle Chevalier – Julien Hinault – Yann Avril

Délibération du comité syndical en date du 19 mars 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par Mme Chevalier.

I.10 – Finances – Autorisation de Programme et Crédits de paiement – « 2024-Eclairage Public »

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Toutefois, la procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) prévue par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), constitue un aménagement à ce principe. Cette procédure vise à favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permettre, ainsi, d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Un échelonnement de la réalisation financière sur plusieurs exercices des dépenses d'investissement sera possible grâce à cette procédure d'AP/CP, en évitant de recourir à la technique classique des restes à réaliser.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et/ou clôture. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des travaux sur les réseaux réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au comité syndical :

- D'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « 2024 – Éclairage public », regroupant les travaux d'éclairage public (EP), détail des opérations ci-dessous, pour son montant total
- De valider les crédits de paiements sur la période 2024 -2026
- D'autoriser les reports de Crédits de Paiement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1

Cette modalité de gestion offrira ainsi davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme. Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Il est demandé au Comité Syndical :

- **D'approuver les autorisations de programme et crédits de paiement « 2024 – Éclairage Public » tels que décrits ci-avant d'un montant total de 8 000 000 € ;**
- **Et d'autoriser M. le Président à signer et faire exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Désignation operation	prestations	TOTAL	CP - Crédit de paiement		
			2024	2025	2026
			prévu	prévu	prévu
2024_EP_Travaux neuf Eclairage public	EP	1 080 000,00 €	648 000,00 €	324 000,00 €	108 000,00 €
2024_REC_Travaux Eclairage public campagne remplacement	EP	1 200 000,00 €	720 000,00 €	360 000,00 €	120 000,00 €
2024_RE_Travaux Eclairage public Rénovation	EP	2 400 000,00 €	1 440 000,00 €	720 000,00 €	240 000,00 €
2024_HOR_Travaux Horloges/armoires connectées	EP	1 200 000,00 €	720 000,00 €	360 000,00 €	120 000,00 €
2024_REA_Travaux Eclairage public Armoires	EP	500 000,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €
2024_TS_Travaux Eclairage public terrains de sport	EP	300 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	
2024_REU_Travaux Eclairage public convention commune urbaine	EP	120 000,00 €	72 000,00 €	36 000,00 €	12 000,00 €
2024_REM_Travaux Eclairage public convention Mayenne	EP	1 200 000,00 €	720 000,00 €	360 000,00 €	120 000,00 €
TOTAL DEPENSES		8 000 000,00 €	4 820 000,00 €	2 410 000,00 €	770 000,00 €

Personnes référentes : Isabelle Chevalier – Julien Hinault

Délibération du comité syndical en date du 19 mars 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par Mme Chevalier.

M. Chamaret : Cela nous permet de sécuriser le financement de la sécurisation des réseaux et de l'Éclairage public !

I.11 – Finances – Versement du budget principal au budget annexe GNV – Subvention d'équilibre

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L 2224-1, L2224-2 et L2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible lorsque :

- les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut pas se traduire par un purement du déficit de fonctionnement.

Dans le cadre de la préparation budget 2024, il convient de préciser les éléments de contexte à savoir : l'augmentation sensible du tarif du Bio GNV dès la mise en service des stations GNV en 2022 puis la réglementation européenne favorisant la mobilité électrique en 2023. Les résultats d'exploitation projetés ne permettent pas d'envisager la perception, à compter de 2024 la redevance R2 liée aux recettes d'exploitation. Il est donc nécessaire d'effectuer un versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe GNV en fonctionnement.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- **De voter une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe GNV pour l'exercice 2024 ;**
- **D'inscrire une somme au budget principal 2024 à l'article 657381 « subvention de fonctionnement versée aux budgets annexes » ;**
- **D'inscrire cette somme au budget annexe GNV article 774 « subvention d'exploitation ».**

À titre indicatif, la subvention d'équilibre inscrite au budget 2024 s'élève à 81 880 €.

Personne référente : Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 19 mars 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

I.12 – Finances – Budget Principal – Approbation du budget primitif 2024

Considérant les éléments relatifs aux comptes de gestion et administratif du budget principal 2023, de l'affectation des résultats ainsi que des pièces annexées à la présente,

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif principal 2024, dont le volume tous mouvements confondus atteint 65 620 236.35 €.

RUBRIQUES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022	165 273,30 €	114 461,84 €	279 735,14 €
recettes de l'exercice 2023	460 052,80 €	325 436,79 €	785 489,59 €
dépenses de l'exercice 2023	324 438,13 €	470 168,16 €	794 606,29 €
balance des opérations de l'exercice 2023	135 614,67 € -	144 731,37 € -	9 116,70 €
part affectée à l'investissement			- €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2023	300 887,97 € -	30 269,53 €	270 618,44 €

Ces résultats sont bien sûr identiques à ceux qui apparaissent à la balance du compte administratif qui, élaborée par l'ordonnateur est le document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice (émission de titres de recettes et de mandats de dépenses) et la rapprochant des autorisations budgétaires votées par le conseil syndical lors du budget primitif, et des éventuelles décisions modificatives.

Le compte administratif répond à une logique de comptabilité budgétaire.

RUBRIQUES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Montant des titres émis au cours de l'exercice 2023	460 052,80 €	325 436,79 €	785 489,59 €
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022	165 273,30 €	114 461,84 €	279 735,14 €
Total général des recettes	625 326,10 €	439 898,63 €	1 065 224,73 €
montant des mandats émis au cours de l'exercice 2023	324 438,13 €	470 168,16 €	794 606,29 €
Part affectée à l'investissement 2023			- €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2023	300 887,97 € -	30 269,53 €	270 618,44 €
			- €
solde des restes à réaliser			- €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2023	300 887,97 € -	30 269,53 €	270 618,44 €

La clôture de l'exercice 2023 se solde par un résultat net global de 270 618.44 euros contre l'exercice un résultat net global de 279 735.14 euros en 2022.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver le compte de gestion du budget annexe GNV établi par Mme la comptable du Syndicat ;**

- **Et, dans un second temps, d'approuver le compte administratif du budget annexe GNV pour l'année 2023.**

Personne référente : Isabelle Chevalier

M. le président s'étant retiré avant la tenue du débat et du vote, la délibération du comité syndical en date du 19 mars 2024 est adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Coisson.

I.14 – Finances – Budget Annexe GNV – Affectation des résultats

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M41 prévoient l'affectation des résultats de l'exercice précédent comme suit.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Comité syndical peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).

Le solde peut ensuite être affecté, selon la décision du Comité syndical, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Vu les résultats apparaissant au Compte Administratif 2023, à savoir :

- | | |
|--|---------------|
| ▪ Résultat de fonctionnement : | - 30 269.53 € |
| ▪ Solde d'exécution d'investissement : | 300 887.97 € |

et après calcul du différentiel des restes à réaliser en investissement :

- | | |
|--------------------------|-----|
| ▪ Dépenses à mandater : | - € |
| ▪ Recettes à encaisser : | - € |

Soit un différentiel des restes à réaliser :

- €

la section d'investissement présente un solde positif calculé de la manière suivante :

- | | |
|--|--------------|
| ▪ Solde d'exécution d'investissement : | 300 887.97 € |
| ▪ Différentiel des restes à réaliser : | - € |

Il vous est proposé de procéder à l'affectation des résultats de la manière suivante :

- | | |
|--|---------------------|
| ▪ En section d'investissement, excédent reporté | 300 887.97 € |
| ▪ En section de fonctionnement, déficit reporté : article 002 | 30 269.53 € |

Personne référente : Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 19 mars 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

I.15 – Finances – Budget Annexe GNV – Approbation du budget primitif 2024

Compte tenu des propositions budgétaires présentées par commission dans le document annexé à la présente, et de l'affectation des résultats 2023, il est proposé au comité syndical d'adopter le budget primitif du budget GNV 2024, dont le volume tous mouvements confondus atteint 843 341.97 €.

II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

II.1 – Éclairage public - Participation communale pour l'éclairage public des équipements sportifs

En 2023, la commission éclairage public a étudié 6 dossiers de travaux de rénovation d'éclairage public de terrains sportifs à partir des critères suivants :

- Niveau d'usage du terrain : régional ou départemental
- Fréquentation du terrain à savoir le nombre de fois où l'éclairage est utilisé
- La date du dépôt du dossier (un dossier déposé l'année N et non retenu devient prioritaire l'année N+1)
- Obligation d'un engagement de la commune avec une délibération de principe

A titre indicatif, la commission a retenu 3 dossiers pour 2024.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver les critères de sélection des dossiers et préciser que ce dispositif ne concerne que les travaux de rénovation ;**
- **De valider la participation communale à hauteur de 75 % des travaux ;**
- **De limiter cette expérimentation aux projets dont le montant total des travaux est inférieur ou égal à 100 000 € TTC ;**
- **Et d'inscrire les crédits correspondants soit 200 000 € au titre du budget 2024.**

Personnes référentes : Julien Hinault et Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 19 mars 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

II.2 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Daon

La commune de Daon a déjà transféré la compétence d'éclairage public (volets investissement et maintenance) au syndicat en septembre 2008. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 15 février 2024 a transféré à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Conformément à l'article 5.1.2 des statuts du syndicat, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- **D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune de Daon vers Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de ladite délibération.**

Personnes référentes : Patrice Thourault - Julien Hinault

Délibération du comité syndical en date du 19 mars 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

M. Chamaret : Nos agents ont fait le tour des communes n'ayant pas encore transféré cette compétence, dans le contexte de l'obligation liée dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2026. Je vous invite à consulter la carte insérée ci-après et à ne pas hésiter à interpellier les élu.e.s que vous croisez dont les collectivités n'auraient pas encore effectué de transfert (*pour celles qui ont également confié l'EP au syndicat, volets investissement et maintenance*).



II.3 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Coudray

La commune de Coudray a déjà transféré la compétence d'éclairage public (volets investissement et maintenance) au syndicat en septembre 2008. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 23 février 2024 a transféré à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Conformément à l'article 5.1.2 des statuts du syndicat, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- **D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune de Coudray vers Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de ladite délibération.**

Personnes référentes : Patrice Thourault - Julien Hinault

Délibération du comité syndical en date du 19 mars 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

III – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM

III.1 – DSP Gaz relative à la desserte de la commune de Saint-Pierre-la-Cour – Avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

La Délégation de service public (DSP) assurant la desserte partielle en gaz propane de la commune de Saint-Pierre-la-Cour a pris effet le 19 décembre 2019 pour une durée de 5 ans. Conformément aux dispositions contractuelles, elle arrivera à terme en fin d'année 2024 et son renouvellement est donc à programmer.

Dans cette perspective et conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, La CCSPL s'est réunie mercredi 14 février 2024 afin, notamment, d'examiner le rapport sur le choix du mode de gestion de ce service public.

Vu l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3.1.2 des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, approuvés par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020 ;

Considérant l'avis favorable émis par la CCSPL à l'occasion de sa séance en date du 14 février 2024, Considérant le rapport sur le choix du mode de gestion de la desserte en gaz de la commune de Saint-Pierre-la-Cour fournie en annexe de la présente,

Considérant le compte-rendu de la séance de la CCSPL en date du 14 février 2024 fournie en annexe de la présente,

Il est proposé au comité syndical :

- **De se prononcer sur le projet de lancement d'une délégation de service public de renouvellement pour la desserte en Gaz de la commune de Saint-Pierre-la-Cour ;**
- **Le cas échéant, d'autoriser M. le Président à lancer la procédure de passation afférente ;**
- **Le cas échéant, d'autoriser M. le Président à signer et faire exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Annexes III.1.1 et III.1.2

Personnes référentes : Emmeline Blondeau – Marina Robin

Délibération du comité syndical en date du 19 mars 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

M. Chamaret : Une unité de méthanisation située dans le secteur injecte dans le réseau électrique et seules quelques habitations sont actuellement desservies en gaz propane. Étant donné le faible potentiel d'utilisateurs de gaz naturel et la localisation éloignée du réseau gaz naturel, le coût d'un raccordement à celui-ci est aujourd'hui déraisonnable. L'idée est donc de rester sur le schéma existant et de simplement renouveler cette délégation.

INFORMATIONS

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité au bureau

Administration générale

- **Délibération n° 2024-13 du bureau syndical en date du 11/03/24** : Autorisation de signature des marchés subséquents n° 1 pour les lots 1 et 2 de l'accord-cadre n° 23FOU04, intitulé « Fourniture et acheminement d'électricité pour les membres du groupement de commandes de Territoire d'énergie Mayenne » :
 - ✓ S'agissant du marché subséquent n° 1 du lot 1, le titulaire retenu est la société ENGIE
 - ✓ S'agissant du marché subséquent n° 1 du lot 2, le titulaire retenu est la société ENERCOOP
- **Délibération n° 2024-12 du bureau syndical en date du 11/03/24** : Fixation des tarifs relatifs à la location de stands pour le Forum des énergies locales organisé annuellement par le syndicat.

Transition énergétique

- **Délibération n° 2024-14 du bureau syndical en date du 11/03/24** : Autorisation de signature d'une convention entre TEM et l'association Les boucles de la Mayenne relative à l'organisation par celle-ci de sa manifestation annuelle (course cycliste professionnelle), à l'occasion de laquelle elle utilisera uniquement des véhicules électriques (mise à dispositions de badges et de bornes de recharge).

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité au président

Néant.

Divers

- **PCRS** : Par courrier notifié au syndicat le 20 février 2024, la Région informe TEM de l'octroi d'une subvention de 600 000 € pour la réalisation du projet PCRS. Le dossier de demande a été instruit par Ingrid BRUGIONI, Responsable du service Géomatique et PCRS et Isabelle CHEVALIER, Responsable des Finances.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES

AGENDA 2024 DES INSTANCES

MARS 2024		
Lundi 11 mars 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 19 mars 2024	Comité syndical (BP 2024)	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 25 mars 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
AVRIL 2024		
Lundi 15 avril 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 29 avril 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
MAI 2024		
Lundi 13 mai 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 28 mai 2024	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
JUIN 2024		
Lundi 3 juin 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 17 juin 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
JUILLET 2024		
Lundi 1 ^{er} juillet 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 2 juillet 2024	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 8 juillet 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
SEPTEMBRE 2024		
Lundi 2 septembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 16 septembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
OCTOBRE 2024		
Mardi 1 ^{er} octobre 2024	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 7 octobre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel

Lundi 21 octobre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
NOVEMBRE 2024		
Lundi 4 novembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 18 novembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
DÉCEMBRE 2024		
Lundi 2 décembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 10 décembre 2024	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 16 décembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel

AGENDA DES ÉVÉNEMENTS

JUIN 2024	
Du 8 au 16 avril 2024	<u>Rencontres TEM :</u> 9 avril 2024 : Colombiers-du-Plessis 10 avril 2024 : La-Chapelle-au-Riboul 11 avril 2024 : Saint-Georges-le-Fléchard 16 avril 2024 : Loiron-Ruillé 18 avril 2024 : Pré-d'Anjou (Ampoigné)
Vendredi 28 juin 2024	Forum des énergies locales – Espace Mayenne
Jeudi 19 septembre 2024	Journée Mobilités - Estaca

Le président rappelle la date du prochain comité syndical, mardi 28 mai 2024, et déclare la clôture de la séance à 16h48.

Le président,
Richard CHAMARET